

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE**  
**Conseil Communautaire du 27 mars 2018**

A 20 h 05, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place.

A l'unanimité Monsieur Pierre CERLES est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint.

**Etaient présents :**

Mesdames Annick DAVAYAT, Michèle SCHOTTEY,

Messieurs Christian ARVEUF, Jean-Pierre BOISSET, Frédéric BONNICHON, Philippe COULON, Gérard DUBOIS, Fabrice MAGNET, Alain PAULET, Pierre PECOUL (arrivé à 20 h 45), Jean-Philippe PERRET (arrivé à 20 h 20 – pouvoir à Monsieur MAGNET jusqu'à son arrivée), Nicolas WEINMEISTER (arrivé à 20 h 15) vice-présidents,

Mesdames Martine BESSON, Nadine BOUTONNET, Marie CACERES, Pierrette CHIESA, Josée DUBREUIL, Danielle FAURE-IMBERT, Stéphanie FLORI-DUTOUR, Michèle GRENET, Catherine HOARAU, Françoise LAFOND, Nicole LAURENT, Marie-Pierre LORIN, Régine PERRETTON, Nicole PICHARD, Florence PLANE, Anne-Karine QUEMENER, Catherine VILLER-MICHON,

Messieurs Jean-Paul AYRAL, Gabriel BANSON, Jacques BARBECOT, Philippe CARTAILLER, Pierre CERLES, Gérard CHANSARD, André CHANUDET, Eugène CHASSAGNE, François CHEVILLE, Jacquie DIOGON, Philippe GAILLARD, Jean-Christophe GIGAULT, Daniel GRENET, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Jean-Maurice HEINRICH, Jacques LAMY, Yves LIGIER, Christian MELIS, Gilbert MENARD, Christian OLLIER, Vincent RAYMOND, Jacques VIGNERON.

Philippe SCHAAL.

**Etaient excusés :**

Madame Valérie SOUBEYROU (pouvoir à Monsieur HEBRARD),

Monsieur José BELDA (remplacé par M Philippe SCHAAL)

Messieurs Lionel CHAUVIN (Pouvoir à Madame CACERES), Stéphane FRIAUD (pouvoir à Madame CHIESA), Mohand HAMOUMOU (pouvoir à Monsieur MENARD), Didier IMBERT (pouvoir à Madame QUEMENER), Thierry ROUX (pouvoir à Monsieur DIOGON).

**Etait absent :**

Madame Emilie LARRIEU,

Monsieur Claude BOILON.

Les conseillers ont pris connaissance du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 6 février 2018. Aucune remarque n'a été formulée.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve donc le procès-verbal de la réunion du 6 février 2018.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **Election du 12<sup>ème</sup> vice-président et composition du bureau**

Suite aux démissions successives de membres du conseil municipal de Saint-Ours-les-Roches, le Président explique qu'il a été procédé au renouvellement intégral du conseil municipal et du siège de conseiller communautaire attribué à la commune au sein de RLV.

A l'issue du scrutin du 28 janvier dernier, Philippe COULON a été réélu conseiller communautaire titulaire et Marie-Andrée BERKES, suppléante.

Le 9 janvier 2017, lors de la séance d'installation du nouveau conseil communautaire l'assemblée avait désigné Philippe COULON 12<sup>ème</sup> vice-président et membre du bureau communautaire.

Ses mandats de conseillers municipal et communautaire ayant connu une rupture, il convient de procéder à l'élection du 12<sup>ème</sup> vice-Président.

*Le Président propose d'organiser ce scrutin sans utiliser la procédure « à bulletin secret », sauf si l'un des conseillers présents l'exige.*

*Aucune demande n'étant formulée en ce sens, le scrutin a lieu « à mains levées ».*

**A l'issue du scrutin, Monsieur Philippe COULON est élu 12<sup>ème</sup> vice-Président. En vertu des dispositions statutaires, il sera membre du bureau communautaire.**

*Monsieur WEINMEISTER arrive en séance*

#### **Commissions communautaires – composition : actualisation**

Le Président rappelle que par délibérations n°01 du 23 janvier et du 14 mars 2017, le conseil communautaire s'est prononcé sur la composition des 13 commissions communautaires et leur composition. Pour mémoire, il a été décidé que des conseillers municipaux peuvent aussi participer à ces commissions.

Depuis ces dates, des modifications sont intervenues, à la demande des communes, dans chacune des commissions. Elles sont communiquées oralement, en début des séances. Il convient de formaliser ces évolutions par une décision de l'assemblée.

**A l'unanimité, le conseil communautaire accepte ces demandes et décide de la composition des 13 commissions communautaires ainsi qu'il suit :**

*Monsieur GAILLARD demande à ce que Monsieur Florian BAS soit intégré à la commission « développement économique ».*

*Monsieur RAYMOND indique que Madame DELOBEL a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et qu'elle ne fait donc plus partie de la commission « culture et patrimoine ». Il demande à ce qu'elle puisse être remplacée par Madame Patricia TAMBORRINI.*

*Madame CACERES signale avoir demandé à faire partie de la commission « logement – habitat ».*

Commission - <b>TOURISME</b> - Présidence déléguée : Pierre PECOUL		
<b>CLERLANDE</b> Marcel ROUX <b>CHAMBARON S/MORGE</b> André LOPEZ Roger VALLUCHE <b>CHANAT LA MOUTEYRE</b> Bernard VELLEZ <b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> Fabienne GARCIN Florence PLUCHART <b>CHATEL-GUYON</b> Chantal CRETIN Danielle FAURE-IMBERT Marie ROUVIER-AMBLARD <b>ENNEZAT</b> Pierre BOUTET Corinne PRAT <b>ENVAL</b> Christian MELIS	<b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Géraldine CANTE Lionel DESSENDIER <b>LES MARTRES SUR MORGE</b> Thanh NGUYEN <b>MALAUZAT</b> Marie PEREIRA <b>MARSAT</b> Jacques VIGNERON <b>MENETROL</b> Jérôme DE ABREU Xavier LEBRUN <b>MOZAC</b> Mireille AUGHEARD Marc REGNOUX <b>PESSAT-VILLENEUVE</b> Isabelle HARRY <b>PULVERIÈRES</b> Amandine COURTADON	<b>RIOM</b> Jean-Pierre BOISSET Daniel GRENET Elisabeth MONTFORT José DUBREUIL <b>SAINT-LAURE</b> Catherine VOYDIE <b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Marie-Andrée BERKES Cécile BONY <b>SAYAT</b> Catherine HOARAU Monique LAPOUGE <b>VARENNES SUR MORGE</b> Héléne BLANC Jean-Yves VIDEAU <b>VOLVIC</b> Nicole LAURENT Gilbert MENARD

Commission - <b>DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b> - Présidence déléguée : Pierre PECOUL		
<b>CHAMBARON S/MORGE</b> Thierry MARQUET <b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> Michel GIRAUD Florence PLUCHARD <b>CHATEL-GUYON</b> Jean-François MESSEANT Thierry VIDAL <b>ENNEZAT</b> Pierre BOUTET <b>ENVAL</b> Christian MELIS <b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Etienne BELIN	<b>LES MARTRES D'ARTIÈRE</b> Vincent RAYMOND <b>LES MARTRES SUR MORGE</b> Samya RIOTON <b>MALAUZAT</b> Martine ARTUS <b>MÉNÉTROL</b> Jérôme DE ABREU <b>MOZAC</b> Michel LIMAGNE Véronique POUZOL <b>PULVERIÈRES</b> Tristan BOUCHON	<b>RIOM</b> Stéphanie FLORI-DUTOUR Nicole PICHARD Bruno RESSOUCHE <b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Laure CONIL <b>SAYAT</b> Stéphane DURAND Pierre-lin POMMIER <b>VOLVIC</b> Marie-Aude JACQUES Jean-Yves SUDRE

Commission - <b>AFFAIRES SOCIALES</b> - Présidence déléguée : Annick DAVAYAT		
<b>CLERLANDE</b> Emeline GARCIA-RAMOS <b>CHAMBARON S/MORGE</b> Eliane GIRAL Marie-Pierre LORIN <b>CHANAT LA MOUTEYRE</b> Martine BONNEFOY <b>CHAPPES</b> Claude BOILON <b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> Yolande CIVADE Agnès DAGIER <b>CHATEL-GUYON</b> Marie CACERES Brigitte GUILLOT <b>ENNEZAT</b> Emilia JOANNY <b>ENVAL</b> Bernard LE COSQUER <b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Nadine GOMARD Evelyne PARRY	<b>LES MARTRES D'ARTIÈRE</b> Lysiane PIERRONT Patricia TAMBORRINI <b>LES MARTRES SUR MORGE</b> Eugène CHASSAGNE <b>LUSSAT</b> Agathe DEMAS Isabelle TISSANDIER <b>MALAUZAT</b> Danielle AUZILLON Jean-Louis LAUDOUZE <b>MALINTRAT</b> Suzanne JOUFFRAY <b>MÉNÉTROL</b> Michèle AGUAY Nadine BOUTONNET Béatrice PEREZ Maria DE CARVALHO <b>MOZAC</b> Gabriel PORTIER Jean-Marc TAVIOT <b>RIOM</b> Michèle GRENET Suzanne MACHANEK	<b>SAINT-IGNAT</b> Isabelle LUSSON <b>SAINT-LAURE</b> Eliane THIBAUT-GIVRY <b>SAYAT</b> Anne-Marie CHARLES Elisabeth LISA <b>SAINT-BEAUZIRE</b> Valérie SOUBEYROUX <b>SAINT-BONNET PRES RIOM</b> Evelyne VAUGIEN <b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Coralie BRUNEL Dominique VAURILLON Christiane GAILLARD <b>SURAT</b> Roland GRENET <b>VOLVIC</b> Fanny ANNEZO Christine DIEUX

Commission - <b>TRANSPORTS ET MOBILITE</b> - Présidence déléguée : Nicolas WEINMEISTER		
<b>CLERLANDE</b> Hugues GEORGEON <b>CHAMBARON S/MORGE</b> Nicolas STEPHANT <b>CHANAT LA MOUTEYRE</b> Pierre BOS <b>CHAPPES</b> Patrice PARRAUD <b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> Alexandra SAMPER <b>CHATEL-GUYON</b> François CHEVILLE Gilles DOLAT <b>ENNEZAT</b> Cécile BERTAUD Emilia JOANNY <b>ENVAL</b> Jean-Pierre CHRETIEN	<b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Véronique LOUSTE-SOL <b>LES MARTRES D'ARTIÈRE</b> Vincent RAYMOND <b>LES MARTRES SUR MORGE</b> Jean-Jacques REYNAUD <b>LUSSAT</b> Laurent PALASSE <b>MALAUZAT</b> Anne-Marie GONCALVES <b>MALINTRAT</b> Christian OLLIER <b>MARSAT</b> Bastien POULET <b>MÉNÉTROL</b> Yves-Marie BRIENT	<b>MOZAC</b> Régis ARNAUD Michel LIMAGNE <b>RIOM</b> Pierrette CHIESA Thierry ROUX Pierrick VERMOREL <b>SAYAT</b> Gérard LANGLAIS Jacques NURY <b>SAINT-BEAUZIRE</b> Christian DAUZAT Jean-Pierre HEBRARD <b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Dominique VAURILLON Christiane GAILLARD <b>VOLVIC</b> Jean-Christophe GIGAULT Bruno MAGNIN

Commission - FINANCES - Présidence déléguée : Jean-Philippe PERRET		
<b>CLERLANDE</b> Denis DAIN Damien VACHER <b>CHAPPE</b> Claude BOILON Jean-Paul POTHIER <b>CHANAT LA MOUTEYRE</b> Jean-Maurice HEINRICH <b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> François GUERET Alain PERRAUD <b>CHATEL-GUYON</b> Jean-François MESSEANT Franck POMMIER <b>MARTRES SUR MORGE</b> Evelyne DATARIO <b>CHAMBARON SUR MORGE</b> André LOPEZ Thierry MARQUET <b>ENNEZAT</b> Fabrice MAGNET	<b>ENVAL</b> Sylvie GERBE <b>ENTRAIGUES</b> Alain DEAT <b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Jean-Claude SAUVAT Alain TAHARI <b>LES MARTRES D'ARTIÈRE</b> Régine PERRETON <b>LUSSAT</b> Christian ARVEUF <b>MALAUZAT</b> Jean-Paul AYRAL <b>MARSAT</b> Monique ANNETON <b>MÉNÉTROL</b> Xavier LEBRUN <b>MOZAC</b> Marc REGNOUX	<b>PESSAT-VILLENEUVE</b> Gérard DUBOIS <b>RIOM</b> Stéphanie FLORI-DUTOUR Stéphane FRIAUD Nicole PICHARD <b>SAINT-BEAUZIRE</b> Jean-Pierre HEBRARD <b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Cécile BONY Eric BRUN <b>SAYAT</b> Dominique LOPEZ Jean-François MACHEBEUF Nicolas WEINMEISTER <b>VOLVIC</b> Gilles BRUNEL Mohand HAMOUMOU

Commission - AFFAIRES ECONOMIQUES - Présidence déléguée : Alain PAULET		
<b>CLERLANDE</b> Denis DAIN <b>CHAMBARON S/MORGE</b> Florian BAS Chantal PIRIN-DELBOS Nicolas STEPHANT <b>CHANAT LA MOUTEYRE</b> Jean-Maurice HEINRICH <b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> Jean-Louis BECK Alain PERRAUD <b>CHATEL-GUYON</b> François CHEVILLE Danielle FAURE-IMBERT <b>ENVAL</b> Serge LUCAND <b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Bertrand BIGAY Jean-Claude SAUVAT	<b>LES MARTRES SUR MORGE</b> Maddy MASSON <b>LUSSAT</b> Dominique DUCHE <b>MALAUZAT</b> Bruno CHAMPOUX <b>MARSAT</b> Monique ANNETON Jacques STRIFLING <b>MÉNÉTROL</b> Yves-Marie BRIENT Bernard PANNETIER <b>MOZAC</b> André CHANUDET <b>PESSAT-VILLENEUVE</b> Frédéric CRISTOFINI <b>PULVERIÈRES</b> Roland PETEL	<b>RIOM</b> Emilie LARRIEU Agnès MOLLON Chantal RAMBAUX <b>SAINT-LAURE</b> Pierre CHASTAING <b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Alain CAZE <b>SAINT-BONNET PRES RIOM</b> Antonio MARQUES Christophe GOUTTEBARON <b>SAYAT</b> Stéphane DURAND Dominique LOPEZ Jean-François MACHEBEUF <b>VOLVIC</b> Daniel BAPTISTE Joël DE AMORIM

Commission - URBANISME - Présidence déléguée : Mohand HAMOUMOU		
<b>CLERLANDE</b> Didier IMBERT <b>CHAMBARON S/MORGE</b> Bruno ANTOINE Patrice LAFAYE <b>CHANAT LA MOUTEYRE</b> Martine BONNEFOY <b>CHAPPE</b> Marie-Christine VALLENET <b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> Gérard CHANSARD Murielle PERDRIX <b>CHATEL-GUYON</b> Jacques CREGUT Dominique RAVEL <b>CHAVAROUX</b> José BELDA <b>ENNEZAT</b> Anne-Karine QUEMENER <b>ENTRAIGUES</b> Alain DEAT Monique BEAUMATIN Dominique DUCHE	<b>ENVAL</b> Sylvie GERBE <b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Yves LIGIER <b>LES MARTRES D'ARTIÈRE</b> Christophe CHISSAC Lionnel GENDRE <b>LES MARTRES SUR MORGE</b> Eugène CHASSAGNE <b>LUSSAT</b> <b>MALAUZAT</b> Jean-Paul AYRAL <b>MARSAT</b> Pascale GACON Pierre MEDARD <b>MÉNÉTROL</b> Yves-Marie BRIENT <b>MOZAC</b> Jean-Luc MERCERON <b>PESSAT-VILLENEUVE</b> Jean-Michel FAURE Isabelle HARRY	<b>RIOM</b> Pierre CERLES Jacques LAMY Bruno RESSOUCHE <b>SAINT-BONNET PRES RIOM</b> Michel COHADE Georges DERROIRE <b>SAINT-IGNAT</b> Philippe CARTAILLER <b>SAINT-LAURE</b> Jean-Luc CHAPUT Florence PLANE <b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Eric BRUN <b>SAYAT</b> René BALICHARD Nicolas WEINMEISTER <b>SURAT</b> Roland GRENET <b>VOLVIC</b> Jean-Pierre PEYRIN



Commission - LOGEMENT ET HABITAT - Présidence déléguée : Gérard DUBOIS		
<p><b>CHAMBARON S/MORGE</b> Philippe GAILLARD Daniel LABBE</p> <p><b>CHAPPES</b> Marie-Christine VALLENET</p> <p><b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> Yolande CIVADE Murielle PERDRIX</p> <p><b>CHATEL-GUYON</b> Marie CACERES Lionel CHAUVIN Pierre FASSONE Ramon GARCIA</p> <p><b>ENNEZAT</b> Anne-Karine QUEMENER</p> <p><b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Bertrand BIGAY Alain TAHARI</p>	<p><b>LES MARTRES SUR MORGE</b> Maddy MASSON</p> <p><b>LUSSAT</b> Laurent PALASSE</p> <p><b>MALAUZAT</b> Marie-Aude BARRIER</p> <p><b>MÉNÉTROL</b> Nadine BOUTONNET</p> <p><b>MOZAC</b> Gabriel PORTIER</p> <p><b>PULVERIÈRES</b> Cyril CAREMIER</p> <p><b>RIOM</b> Jackie DIOGON Michèle GRENET Vincent PERGET Chantal RAMBAUX</p>	<p><b>SAINT-BONNET PRES RIOM</b> Georges DERROIRE Christophe GOUTTEBARON</p> <p><b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Hervé DOMAS</p> <p><b>SAYAT</b> René BALICHARD Stéphane ROQUIER</p> <p><b>SURAT</b> Christine DUVAL</p> <p><b>VARENNES SUR MORGE</b> Gérard JANKOWSKI</p> <p><b>VOLVIC</b> Christine DIEUX Gilbert MENARD</p>

Commission - SPORT - Présidence déléguée : Fabrice MAGNET		
<p><b>CLERLANDE</b> Marion LALANE Sylvie MOIGNOUX</p> <p><b>CHAMBARON S/MORGE</b> Régis BERTHET Atman TOUBANI</p> <p><b>CHANAT LA MOUTEYRE</b> Chantal FOURNIER</p> <p><b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> Murielle GUITTER</p> <p><b>CHAPPES</b> Patrice GAUTHIER</p> <p><b>CHATEL-GUYON</b> Jacques CREGUT Catherine MAUPIED Dominique RAVEL</p> <p><b>ENNEZAT</b> Franck SOULHAT Fabrice SOULIER</p> <p><b>ENVAL</b> Serge LUCAND</p>	<p><b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Bruno CORBIN Yves LIGIER</p> <p><b>LES MARTRES D'ARTIÈRE</b> Thierry DOREILLE Raoul SABINO</p> <p><b>LES MARTRES SUR MORGE</b> Evelyne DATARIO</p> <p><b>MALAUZAT</b> Bruno CHAMPOUX Danielle VERGNOL</p> <p><b>MÉNÉTROL</b> Jérôme DE ABREU</p> <p><b>MOZAC</b> Martine BESSON Marie-Noëlle LAMBINET</p> <p><b>PESSAT-VILLENEUVE</b> Frédéric VILLATTE</p> <p><b>PULVERIÈRES</b> Roland LACAM</p>	<p><b>RIOM</b> Boris BOUCHET Pierrette CHIESA Daniel GRENET</p> <p><b>SAINT-BONNET PRES RIOM</b> Bernard GAILLOT Jean-Philippe PERRET</p> <p><b>SAINT-BEAUZIRE</b> Valérie SOUBEYROUX</p> <p><b>SAINT-IGNAT</b> Loïc GIRARD</p> <p><b>SAINT-LAURE</b> Marie-Christine BAILLY</p> <p><b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Romain MURAT Didier CHATARD</p> <p><b>SAYAT</b> Jacques NURY</p> <p><b>SURAT</b> Pascale ALIPRANDI</p> <p><b>VOLVIC</b> Joël DE AMORIM Jean-Yves SUDRE</p>

4

Commission - CULTURE ET PATRIMOINE - Présidence déléguée : Jean-Pierre BOISSET		
<p><b>CLERLANDE</b> Nadine BOUTONNET Marion LALANE Marcel ROUX</p> <p><b>CHAMBARON S/MORGE</b> Karine ROBERT Marie-Pierre LORIN</p> <p><b>CHAPPES</b> Marie-Christine VALLENET</p> <p><b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> Jean-Louis BECK Fabienne GARCIN</p> <p><b>CHATEL-GUYON</b> Chantal CRETIN Emmanuelle MECKLER Guy VEILLET</p> <p><b>ENNEZAT</b> Jean-Paul FAURE Corinne MARTINHO</p> <p><b>ENVAL</b> Bernard LE COSQUER</p>	<p><b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Séverine LAGNIER-PLANCHE Evelyne PARRY</p> <p><b>LES MARTRES D'ARTIÈRE</b> Patricia TAMBORRINI</p> <p><b>LES MARTRES SUR MORGE</b> Anne BOROT</p> <p><b>LUSSAT</b> Monique BEAUMATIN Sandrine PESCHAUD</p> <p><b>MALAUZAT</b> Martine ARTUS</p> <p><b>MARSAT</b> Joëlle BARTHELEMY Jacques VIGNERON</p> <p><b>MÉNÉTROL</b> Anita ANDRE Xavier LEBRUN</p> <p><b>MOZAC</b> Christian DE REMACLE Daniel JEAN Matthieu PERONA</p> <p><b>PULVERIÈRES</b> Cédric LIGIER</p>	<p><b>RIOM</b> Boris BOUCHET Jean-Pierre BOISSET Françoise LAFOND</p> <p><b>SAINT-BONNET PRES RIOM</b> Nadège BILLAUD Christelle MULLER</p> <p><b>SAINT-IGNAT</b> Marie-Laure REDON</p> <p><b>SAINT-LAURE</b> Catherine VOYDIE</p> <p><b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Marie-Andrée BERKES Didier CHATARD</p> <p><b>SAYAT</b> Monique LAPOUGE Florence MAIGNE</p> <p><b>VARENNES SUR MORGE</b> BLANC Hélène LE CLANCHE Hervé</p> <p><b>VOLVIC</b> Nadège BROSSAUD-LEROY Nicole LAURENT</p>

Commission - PETITE ENFANCE - Présidence déléguée : Michèle SCHOTTEY		
<p><b>CLERLANDE</b> Emeline GARCIA-RAMOS Sylvie MOIGNOUX <b>CHAMBARON S/MORGE</b> Philippe GAILLARD Laetitia NESTRIGUE <b>CHANAT LA MOUTEYRE</b> Sandrine BERBEZY <b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> Gérard CHANSARD Virginie VIOLLE <b>CHATEL-GUYON</b> Marie CACERES Arminda FARTARIA <b>ENNEZAT</b> Sophie MONTOURCY Fabrice SOULIER <b>ENVAL</b> Catherine VENTAX <b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Véronique LOUSTE-SOL Coraline MOREAU</p>	<p><b>LES MARTRES D'ARTIÈRE</b> Anna DOUARRE Lysiane PIERRONT <b>LES MARTRES SUR MORGE</b> Thanh NGUYEN <b>LUSSAT</b> Agathe DEMAS Isabelle TISSANDIER <b>MARSAT</b> Anne VEYLAND <b>MÉNÉTROL</b> Michèle AGUAY Eloïse DUMAS Nicolas MAZURE <b>MOZAC</b> Martine BESSON Marie-Noëlle LAMBINET <b>PESSAT-VILLENEUVE</b> Isabelle HARRY Frédéric VILLATTE</p>	<p><b>PULVERIÈRES</b> Valérie CHASSAING <b>RIOM</b> José DUBREUIL Sophie MONCEL <b>SAINT-BONNET PRES RIOM</b> Evelyne VAUGIEN <b>SAINT-LAURE</b> Marie-Christine BAILLY <b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Coralie BRUNEL Lucinda DORNIER <b>SAYAT</b> Muriel COURTINE Elisabeth LISA <b>SURAT</b> Sylvie ALVERGNAS <b>VARENNES SUR MORGE</b> Cindy DUVAL <b>VOLVIC</b> Jean-Baptiste M'BOUNGOU Okan YALCIN</p>

Commission - TRAVAUX - Présidence déléguée : Christian ARVEUF		
<p><b>CLERLANDE</b> Damien VACHER <b>CHAMBARON S/MORGE</b> Miguel GONZALEZ Alain ROCHE <b>CHAPPES</b> Raymond REGERAT <b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> Michel GIRAUD <b>CHATEL-GUYON</b> Serge BRIOT Dominique RAVEL <b>ENTRAIGUES</b> Philippe CAMMINADA <b>ENVAL</b> Pascal GOUMY Roland GRANDJEAN</p>	<p><b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Lionel DESSENDIER <b>LES MARTRES D'ARTIÈRE</b> Christophe CHISSAC <b>LES MARTRES SUR MORGE</b> José CRESPO <b>MALAUZAT</b> Elodie PEREIRA-OLIVEIRA <b>LUSSAT</b> Christian ARVEUF <b>MÉNÉTROL</b> Pascal MIGNOTTE <b>MOZAC</b> Daniel JEAN Alain PAULET <b>PULVERIÈRES</b> Roland PETEL</p>	<p><b>RIOM</b> Jacquie DIOGON Jean MAZERON Vincent PERGET <b>SAINT-BEAUZIRE</b> Patrick LAURENDEAU <b>SAINT-BONNET PRES RIOM</b> Guy GATIGNOL Antonio MARQUES <b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Jean-Pierre BESSERVE Daniel FLEURY <b>SAYAT</b> Gérard LANGLAIS Dominique TORTAJADA</p>

Commission - ENVIRONNEMENT - Présidence déléguée : Philippe COULON		
<p><b>CLERLANDE</b> Didier IMBERT Hugues GEORGEON <b>CHAMBARON S/MORGE</b> Chantal PIRIN-DELBOS Alain ROCHE <b>CHANAT LA MOUTEYRE</b> Michel MATTE <b>CHAPPES</b> Patrice PARRAUD <b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> François GUERET Alexandra SAMPER <b>CHATEL-GUYON</b> Nathalie ABELARD Gilles DOLAT Anne MIGNOT <b>ENNEZAT</b> Cécile BERTAUD <b>ENTRAIGUES</b> Gabriel BANSON Philippe CAMMINADA</p>	<p><b>ENVAL</b> Jean-Pierre CHRETIEN Pascal GOUMY <b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Bruno CORBIN Coraline MOREAU <b>LES MARTRES D'ARTIÈRE</b> Lionel GENDRE <b>LES MARTRES SUR MORGE</b> José CRESPO <b>MALAUZAT</b> Cyril PAPARIC <b>MÉNÉTROL</b> Yves-Marie BRIENT Eloïse DUMAS Anne-Marie MALTRAIT <b>MOZAC</b> André CHANUDET Patrick FOURNIER Jean-Luc MERCERON <b>PESSAT-VILLENEUVE</b> Jean-Michel FAURE</p>	<p><b>PULVERIÈRES</b> Marc MINCHIN <b>RIOM</b> Agnès MOLLON Sophie MONCEL Elisabeth MONTFORT <b>SAINT-IGNAT</b> Jean-Claude CIBERT-GOTON <b>SAINT-LAURE</b> Jean-Luc CHAPUT Nicolas GENDRE <b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Claude PERRIER <b>SAYAT</b> Catherine HOARAU Claudine MAZAYE <b>SURAT</b> Sylvain CANCELA <b>VOLVIC</b> Denise AMBLARD Jean-Christophe GIGAULT</p>

Commission - AGRICOLE - Présidence déléguée : Didier IMBERT		
<b>CHAMBARON S/MORGE</b> Daniel LABBE <b>CHAPPES</b> Jocelyn LIVEBARDON <b>CHARBONNIÈRES LES VARENNES</b> Laurent MIOCHE <b>CHATEL-GUYON</b> Lionel CHAUVIN <b>ENNEZAT</b> Jean-Paul FAURE <b>ENVAL</b> Jean-Pierre CHRETIEN <b>LE CHEIX SUR MORGE</b> Etienne BELIN <b>LES MARTRES D'ARTIÈRE</b> Lionnel GENDRE	<b>LES MARTRES SUR MORGE</b> Eugène CHASSAGNE <b>LUSSAT</b> Frédéric GARRAUD <b>MALAUZAT</b> Cyril PAPARIC <b>MARSAT</b> Alain GUILHEN <b>MÉNÉTROL</b> Bernard PANNETIER <b>PULVERIÈRES</b> Jacques BARBECOT <b>RIOM</b> Serge BIONNIER	<b>SAYAT</b> Anne-Marie CHARLES Claudine MAZAYE <b>SAINT-BEAUZIRE</b> Michel CHABRIER <b>SAINT-BONNET PRES RIOM</b> Michel COHADE <b>SAINT-LAURE</b> Nicolas GENDRE <b>SAINT-OURS LES ROCHES</b> Alain CAZE Clément RODA <b>SURAT</b> Sylvain CANCELA <b>VOLVIC</b> Gilles BRUNEL

## Délégations données par le conseil communautaire au Président conformément à l'article L5211-10 du CGCT : compte rendu

Afin de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble. En contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 23 janvier 2017, du 26 septembre 2017, du 19 décembre 2017 et du 16 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé un certain nombre de délégations dont le compte rendu, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 28 février 2018 suit :

### **AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES**

- 1) de déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents et ce sans limitation de montant,

Date	Signataire	Objet
10/01	Sabine PERRUSSEL	Effraction et dégradations au centre de tennis couvert La Varenne à Riom
10/01	Christine BONN	Dégradations de boîtes aux lettres à la Crèche familiale
06/02	Sabine PERRUSSEL	Dégradations au centre de tennis couvert La Varenne à Riom
06/02	Sabine PERRUSSEL	Dégradations au gymnase Aimé Césaire

- 2) d'ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté,

Date	Signataire	Juridiction saisie	Objet
23/01	Frédéric BONNICHON	Juge de référés auprès du Tribunal Administratif	Recours pré contractuel de l'entreprise Machado dans le cadre de la consultation pour la réhabilitation du couvent en école d'arts.

- 3) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,

Date	Signataire	Axillaire de justice	Objet	Montant
23/01	Frédéric BONNICHON	SCP Teillot	Recours pré contractuel de l'entreprise Machado dans le cadre de la consultation pour la réhabilitation du couvent en école d'arts.	1 500 € HT
23/01		Maître Molin	Sommation et notification, expulsion zone des charmes à Ménétrol.	140,28 et 112,48 € TTC

- 4) de négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,

Date	Signataire	Assureur	Objet	Montant € TTC
26/12	Jean Philippe PERRET	GROUPAMA	Indemnisation suite à dégradations sur une remorque	346.31

11/01	Jean Philippe PERRET	MAIF	Infiltration dans le réfectoire du centre d'hébergement Clair Matin à St Ours les Roches.	980.00
15/01	Jean Philippe PERRET	SMACL	Indemnisation des frais d'avocat expulsion en référé zone des charmes à Ménétrou	813.00
23/01	Jean Philippe PERRET	SMACL	Indemnisation suite à dégradations avec tiers identifié sur un poteau de bus.	1 561.04
06/02	Jean Philippe PERRET	SMACL	Indemnisation des frais d'avocat en défense contre le recours Besançon contre le PLU de Saint Ours les Roches.	960.00
06/02	Jean Philippe PERRET	SMACL	Indemnisation des frais d'avocat en défense contre le recours Monnet contre le PLU de Saint Ours les Roches.	960.00
08/03	Jean Philippe PERRET	SMACL	Indemnisation des frais d'huissier expulsion en référé zone des charmes à Ménétrou	252.76
13/03	Jean Philippe PERRET	SMACL	Indemnisation des frais d'avocat en défense contre le recours Montel contre le PLU de Saint-Ours-les-Roches.	960.00
13/03	Jean Philippe PERRET	SMACL	Indemnisation des frais d'avocat en désistement recours Montel contre le PLU de Saint-Ours-les-Roches.	391.00

5) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,

Date	Signataire	Objet	Montant € TTC
		néant	

6) de donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté,

Date	Signataire	Elu mandaté	Mission
néant			

7) de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional,

Date	Signataire	Personnes morales sollicitées	Opération concernée	Montant € TTC
20/02/2018	Philippe COULON	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Etude de mise en place de la compétence GEMAPI	41.150 € (montant total de l'étude)
	Frédéric BONNICHON	Préfet (DDT)	Etude de calibrage RHI Pointe de Planchepaleuil	232 200 €
	Frédéric BONNICHON	Préfet (DDT)	Phase opérationnelle de l'opération RHI Pointe de Planchepaleuil	22 682,40

## FINANCES

8) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Conditions de l'emprunt	Investissement financé
		néant	

9) de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de crédit de trésorerie
		néant

10) de procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation.

Date	Signataire	Description de l'ouverture de comptes à terme
		néant

11) de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ainsi que de signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

Date	Signataire	Régie créée ou modifiée
2/01	Frédéric BONNICHON	Arrêté portant suppression de la sous régie de recettes pour le service public de transport de voyageurs point de vente tabac presse Marinia à Riom
2/01	Frédéric BONNICHON	Arrêté portant cessation de fonction des sous régisseurs de la sous régie de recettes pour le service public de transport de voyageurs point de vente tabac presse Marinia à Riom
5/02	Frédéric BONNICHON	Arrêté modificatif portant nomination du régisseur et du mandataire de la régie de recettes de la crèche familiale
5/02	Frédéric BONNICHON	Arrêté modificatif de la régie principale de recettes du service de transports
26/02	Frédéric BONNICHON	Arrêté modificatif de nomination pour la régie d'avances des Musée Mandet et ATP
26/02	Frédéric BONNICHON	Arrêté modificatif de nomination pour la régie de recettes Aires d'accueil des gens du voyage Châtel-Guyon, Volvic, Saint-Ours les roches.
26/02	Frédéric BONNICHON	Arrêté modificatif de nomination pour la régie de recettes Aires d'accueil des gens du voyage Châtel-Guyon, Volvic, Saint-Ours les roches.

Date	Signataire	Partenaire	Modes de paiement	Services bénéficiaires
Néant		néant		

### PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

12) de signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération pourrait être amenée à solliciter,

Date	Signataire	Type d'ADS	Objet de la construction
	Frédéric BONNICHON		

13) de décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas trois ans; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF Smaf toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURS A 3 ANS					
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Loyer	Durée
					néant

CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL			
Aires d'accueil	Signataire	Nbre de conventions	Nbre d'avenants
Châtel Guyon	Gérard DUBOIS	0	10
Enval		0	10
Riom		2	20
Saint-Bonnet-près-Riom		0	8
Saint-Ours-les-Roches		0	7
Volvic		0	16

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS INFÉRIEURE A 1 AN				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
16/01	Frédéric BONNICHON	Mme Chelle pour INSERFAC	Ensemble immobilier rue des Dagneaux à Riom	1 an

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'EPF SMAF - néant				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée

14) de décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (adresse, m <sup>2</sup> )	Durée	Prix

15) de décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (type)	Durée	Loyer

16) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Date	Signataire	Donataire	Description du bien



		néant	néant
--	--	-------	-------

17) de décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Date	Signataire	Acquéreur	Description du bien	Montant
		néant	néant	

18) de donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Bénéficiaire de l'autorisation	Voirie
		néant	

19) d'exercer ou de déléguer librement au nom de RLV les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Date	Signataire	Décision	Description du bien
30/01	Frédéric BONNICHON	Délégation ponctuelle de préemption à la ville de Riom	Terrain AT 63 situé rue Pierre Mazuer à Riom (jardins)
06/02	Frédéric BONNICHON	Délégation de préemption à l'EPF-Smaf	Maison (AH 422) située 2 place Saint-Paul à Mozac. Projet de pépinière d'entreprise

20) de saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption.

Date	Signataire	Description du bien
		néant

21) de donner délégation d'attribution au Président de décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie.

Date	Signataire	Co signataire	Opération de travaux concernée
		néant	néant

22) de signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaire au bon fonctionnement du SIG.

Date	Signataire	Co signataire	Données numériques mises à disposition - Modalités
		néant	

### MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

23) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 209 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Attribution des marchés:

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT
7/12/2017		Maître Anne GARDERE 69000 LYON	contrat de mission et de rémunération pour une assistance juridique	Maximum : 15 000
7/12/2017		Un + Un 63000 CLERMONT-FD	Accompagnement RH et conduite du changement dans le projet de fusion de trois offices de tourisme	8 500,00
12/12/2017		SCOP REPERES 31200 TOULOUSE	Etude des besoins en matière d'offres d'accueil de petite enfance (0-4ans)	12 000,00
13/12/2017		GEOLIS 42330 SAINT-GALMIER	Etudes préliminaires et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement à vocation artisanal à Ménétrol	18 000,00
13/12/2017		CDHU 10000 TROYES	Révision générale du PLU de Malauzat	30 400,00
13/12/2017		LA POSTE 63033 CLERMONT-FD	Distribution du journal d'information RLV	Minimum/ an : 1 800 Maximum/an : 16 500
21/12/2017		AMAURY SPORT	conclusion des accords contractuels nécessaires à la	36 000,00

	Frédéric BONNICHON	ORGANISATION (ASO) 92130 BOULOGNE-Billancourt	réalisation de prestations de promotion de l'image et attractivité du territoire RLV le cadre de la manifestation «PARIS-NICE	
21/12/2017		IRIS INTERACTIVE 43000 PUY-EN-VELAY	création d'un site internet pour l'office de tourisme intercommunautaire	32 094,00
11/01/2018		G&O Architecture 63200 MOZAC	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une crèche et d'un RAM	26 850,00
17/01/2018		CITADIA	ETUDE PROGRAMMATION ET REVITALISATION CENTRE VILLE RIOM	6 780,00
17/01/2018		SEGMA FAVIER ET	REPROGRAMMATION SYSTEME D ALARME ANTI INTRUSION	3 426,60
17/01/2018		ESPACE AUTOM	KIT BOIS MASTER ET KANGOO UTILITAIRE	3 691,73
17/01/2018		AXOTOLT CIE	PROJET BAMBIN BOUQUINE 3EME TRANCHE	6 166,67
17/01/2018		PIX N PROD	VIDEO JARDINS DE LA CULTURE	12 040,00
17/01/2018		NYMEO	CHARTRE GRAPHIQUE OT	14 413,00
17/01/2018		GROUPE PERIN SECURITE 08000 CHARLEVILES-MEZIERES	contrat pour des prestations de télésurveillance	642,92 (+ prestations ponctuelles)
19/01/2018		Atelier FL 03500 ST POURCAIN S/SIOULE	Marché pour la construction d'un cinéma à Riom – lot n°13 serrurerie	62 432,00
22/01/2018		SOCOTEC	ANALYSES RAPPORTS POLLUTION SOLS SUR 2 EMPLACEMENTS RLV	3 950,00
22/01/2018		EUROCHLORE.S	location bouteille chlore	7 380,00
22/01/2018		FONDASOL	INSPECTION ET SUIVI INSTRUMENTATION GROTTTE	6 200,00
23/01/2018		SORMEA	ETUDE CIRCULATION MOZAC	6 713,00
23/01/2018		GAUTHIER SAS	MOTEUR + VOLETS ROULANTS CRECHE MOZAC	3 941,20
23/01/2018		B&L EVOLUTION S	ETUDE ELAB PLAN CLIMAT AIR ENNERGIE TERRITORIAL	65 875,00
23/01/2018		MIROITERIE DAGU	30 PORTES GDV VOLVIC	16 980,00
23/01/2018		SAEC	REFECTION COMPLETE INSTALLATION ELECTRIQUE ANCIEN GEDIMAT	9 923,12
26/01/2018		BIOINSIGHT 69007 LYON	Réalisation d'une évaluation environnementale sur projet de modification n°1 du PLU de St-Ours-les-Roches	7 800,00
29/01/2018		ORIA 31100 TOULOUSE	Réalisation d'un audit informatique de la communauté d'agglomération de RLV	14 987,50
30/01/2018		REEA	68 ANIMATIONS NATURE BIODIVERSITE	13 996,67
30/01/2018		LES PETITS DEBROUILLARDS	17 ANIMATIONS ENERGIE ET GESTES ECO CITOYENS	3 541,67
30/01/2018		ANIS ETOILE	41 ANIMATIONS ALIMENTATION DURABLE ET GASPILLAGE	9 225,00
07/02/2018		ALGOTHERM IN	MAITRISE D OEUVRE AMENAG CRECEH VOLVIC ET RAM	4 161,75
07/02/2018		CIE-01	MAITRISE D OEUVRE AMENAG CRECHE VOLVIC ET RAM	4 161,75
07/02/2018		G&O ARCHITECTUR	MAITRISE D OEUVRE AMENA CRECHE ET RAM VOLVIC	18 526,50
14/02/2018		DECITRE INTERACTIVE	ORB BASE DE DONNEES RENOUVELLEMENT 2018	3 711,43
15/02/2018		Groupement entreprises SEPIA/IREEDD/PAILLAT 75003 PARIS	Groupement de commande entre les communautés RLV, Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge pour la Mise en place de la compétence GEMAPI	41 150,00
16/02/2018		EUROVIA DALA 63100 CLERMONT-FD	Travaux d'aménagement rue des Gardelles	141 593,00
19/02/2018		BUREAU DE COORD	MISSION OPC REQUALIFICATION COUVENT EN ECOLES D'ARTS	18 060,00
02/03/2018		EUCLID	REMISE A NEUF ALARME INCENDIE	8 300,00
23/02/2018	GALETTI Marc 63300 THIERS	Mission de coordination SPS pour l'aménagement des espaces extérieurs des Jardins de la Culture	2 184,00	

Sélection des candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte :

Date	Signataire	Prestataires retenus	Descriptif du marché	Montant €HT
27/02/2018	Frédéric BONNICHON	Groupement d'entreprises COUGNAUD CONSTRUCTION (85000 LA ROCHE SUR YON)/SEARL GEOFFREY SETAN (71600 PARAY LE MONIAL)/ BETEM INGENIERIE SA (31201 TOULOUSE) /ALHYANGE BRETAGNE SUD (29900 CONCARNEAU)/ SA AUVERGNE DEGRES SERVICE (63370 LEMPDES)  Groupement d'entreprises ALGECO (69881 MEYZIEU)/GUILLAUME SUPLY ARCHITECTE (69005 LYON) /BOST INGENIERIE (42350 LA TALAUDIER) /LACLAUTRE (03100 MONTLUCON)/VITACLIM (34670 BAILLARGUES)  Groupement d'entreprises BCM (63500 ISSOIRE) / GAULAT ARCHITECTE (63000 CLERMONT-FERRAND)/EUCLID (63110 BEAUMONT) /CLIMATYS (63730 LES MARTRES DE VEYRE)	Marché global de performance portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un bâtiment modulaire administratif	

Avenants :

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant € HT %
------	------------	-------------	----------------------	-------------------------	----------------

13/12/2017	Frédéric BONNICHON	ADS 63100 CLERMONT-FERRAND	Requalification du couvent des rédemptoristines en école d'art plastique et de musique - lot désamiantage	Travaux complémentaires concernant le désamiantage des murs et l'évacuation de la chaudière	9 100,00 9,14%
13/12/2017		CITADIA 83000 TOULON	Elaboration du PLU intercommunal de Limagne d'Ennezat	Réalisation d'OAP supplémentaire	28 800,00 18%
13/12/2017		ALCY 69330 MEYZIEU	Maintenance du système de contrôle d'accès des équipements sportifs	Prolongation du marché d'une durée de un an maximum pour un montant de 3 291€ HT	3 291,00 19,58 %
21/12/2017		STRATORIAL FINANCES 38500 VOIRON	Analyse financière et fiscale suite à la fusion des 3 communautés de communes et aide à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal	Modifications de la répartition financière des prestations sans modification du prix initial	Sans incidence financière
10/01/2018		groupement ATELIER DU ROUGET (15290 LE ROUGET) / ATELIER DE MONTROTTIER (69770 MONTROTTIER) / INITIALS CONSULTANTS (63100 CLERMONT- FERRAND)	Etude de programmation et de conception urbaine pour la requalification du quartier des barats en îlots commercial	Ajout d'une prestation supplémentaire pour la réalisation d'une maquette du site avec le projet	3 500,00 11,10%
		RDM 95110 SANNOIS	Fourniture de documents tous supports pour les bibliothèques de Riom Communauté – Lot n°7 DVD et Blu-ray Disc pour adultes et jeunesse	Augmentation du montant maximum annuel du marché	136,74 1,19%
17/01/2018		DISTRIPORC 63100 CLERMONT- FERRAND	Fourniture de denrées alimentaires pour le multi-accueil de Riom – Lot n°5 viande	Augmentation du montant maximum annuel du marché	554,98 9,25%

Consultation infructueuse :

Date	Signataire	Descriptif du marché
Néant		

Attribution de primes aux candidats non retenus :

Date	Signataire	Procédure concernée	Candidat consultés	Montant de la prime HT
Néant				

24) de prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 20 dont le montant n'excéderait pas 5% du montant initial du marché.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant € HT %
Néant					

25) de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté de communes sont inférieurs à 90 000 € HT.

Date	Signataire	Membres du groupement	Descriptif du marché	Montant € HT
Néant				

26) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée «sans suite» ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant € HT
néant				

27) de prendre toute décision concernant l'abandon des procédures pour tous les marchés sans limitation de seuils,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Décision
05/10	Frédéric BONNICHON	Consultation pour la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle du territoire de RLV	Déclaration sans suite
17/11		Requalification du couvent des rédemptoristines en écoles d'arts plastiques et de musique – Lot n°5	Déclaration sans suite

28) de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures pour tous les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Décision
néant				

29) de fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre,

Date	Signataire	Procédure concernée	Membres du jury	Montant € TTC
néant		néant		

### EQUIPEMENTS SPORTIFS

30) de décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et de décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive.

<b>PISCINE BEATRICE HESS</b>				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
23/01/2018	F. MAGNET	ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE CE/CLER	DU 27/01/18 AU 8/04/18	GRATUIT
11/09/2017	F. MAGNET	ASSOCIATION BEBES NAGEOIRES	SAISON SPORTIVE 2017/2018	14,50€/ligne d'eau ou pour 1/2 bassin ludique
19/10/2017	F. MAGNET	Les A.L.S.H. de la Ville de RIOM	SAISON SPORTIVE 2017/2018	2,65 € par baigneur de + de 18 ans 1,50 € par baigneur de - de 18 ans
11/09/2017	F. MAGNET	COLLEGE Victor HUGO	Du 11/09/17 au 17/06/18	19€/ligne
11/09/2017	F. MAGNET	LYCEE C et P VIRLOGEUX (section UNSS)		GRATUIT
20/10/2017	F. MAGNET	Ville de MALAUZAT (pour école primaire)	DU 20/11/17 AU 28/01/18	GRATUIT
19/01/2018	F. MAGNET	VILLE DE MENETROL (pour école primaire)	Du 29/01/18 au 8/04/18	GRATUIT
19/01/2018	F. MAGNET	VILLE DES MARTRES SUR MORGE (pour école primaire)	Du 29/01/18 au 8/04/18	GRATUIT
19/01/2018	F. MAGNET	VILLE DE MOZAC (pour école élémentaire)	Du 29/01/18 au 8/04/18	GRATUIT
19/01/2018	F. MAGNET	VILLE D'ENTRAIGUES (pour école primaire)	Du 29/01/18 au 8/04/18	GRATUIT
19/01/2018	F. MAGNET	VILLE DE VOLVIC (pour écoles G. ROGHI et école de MOULET-MARCEMAT)	Du 29/01/18 au 8/04/18	GRATUIT
19/01/2018	F. MAGNET	VILLE DE CHATEL-GUYON (pour école P. RAVEL et école de SAINT HIPPOLYTE)	Du 29/01/18 au 8/04/18	GRATUIT
19/01/2018	F. MAGNET	VILLE DES MARTRES D'ARTIERES (pour école primaire)	Du 29/01/18 au 8/04/18	GRATUIT
19/01/2018	F. MAGNET	VILLE DE MALINTRAT (Pour école primaire)	Du 29/01/18 au 8/04/18	GRATUIT
01/02/2018	F. MAGNET	Lycée M. LAURENCIN (dispositif FPIPH)	Du 26/02/18 au 24/06/18	2,65 € par baigneur de + de 18 ans 1,50 € par baigneur de - de 18 ans

<b>CENTRE REGIONAL DE TIR A L'ARC</b> néant				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire

<b>CENTRE DE TENNIS COUVERT</b> néant				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire

<b>GYMNASSE AIME CESAIRE</b> néant				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire

### PERSONNEL

31) Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3.2, 3.3.1 et 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	2 Pôle développement économique 1 Aménagement du territoire



32) Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	51 contrats pour motif de remplacement aux services patrimoine, espaces verts, petite enfance, aide à domicile, centres de loisirs, sports.

33) Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité, accroissement temporaire saisonnier d'activité).

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	44 contrats pour motif d'accroissement d'activité dans les services petite enfance, centre de loisirs, sports, patrimoine, tourisme, aménagement développement durable.

34) Procéder au recrutement de personnels en «contrat d'engagement éducatif» (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs,

Date	Signataire	Emploi	Service	Durée
néant	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	7 contrats	Centre de loisirs	De 1 à 5 jours

35) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	0

36) Procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 lettres de missions :</li> <li>- patrimoine (guides conférenciers)</li> <li>- Petite enfance (Médecins)</li> </ul>

37) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

Date des périodes de formation	Signataire	Organisme de formation	Objet de la convention
14 décembre	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	Le Courrier des Maires	Formation Comment passer de l'intention à la réalisation : Pôle attractivité
15 et 22 décembre		Université Clermont Auvergne	Formation Excel agents Bibliothèque
6-8 et 11-12 janvier		SMV formation	Le rôle des membres du CHSCT
3 mars 2018		FNMNS	Formation continue PSE 2. Service ALSH
27-29 mars		ATOUP SYNERGIA	MAC SST, service DRH
28-29 mars		GRUPE MONITEUR	Pratique du droit des marchés publics : pôle moyens mutualisés

38) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Date	Signataire	Sinistre	Montant de l'indemnité
		néant	

39) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Signataire	Description du stage
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 au centre de loisirs ALSH de St-Laure</li> <li>- 1 à la crèche de Sayat</li> <li>- 7 à la crèche de Volvic</li> <li>- 1 à la micro crèche de St-Laure</li> <li>- 6 au multi accueil d'Ennezat</li> <li>- 13 au multi-accueil de châtel</li> <li>- 6 au multi-accueil de Riom</li> <li>- 4 au multi-accueil de Sayat</li> <li>- 5 au multi-accueil de St-Ours</li> <li>-RAM d'Ennezat</li> </ul>



	-2 au service sport -3 aux musées
--	--------------------------------------

40) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.

<b>Signataire</b>	<b>Emploi</b>
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	néant

41) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises.

<b>Date</b>	<b>Signataire</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nombre de jours de décharge</b>
		néant	

**Le conseil communautaire prend acte des actes passés par délégation sur période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 28 février 2018.**

### **Motion de soutien « poursuite de l'aménagement intégrant la maison d'arrêt »**

*Compte tenu du fait que Monsieur PECOUL ne soit pas encore arrivé, retenu par une réunion chez M le Préfet, le Président propose de renvoyer la question en fin de séance*

### **Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL) : approbation des statuts et participation au capital social de la SPL**

Début 2016, Clermont communauté (alors, communauté d'agglomération) et la ville de Clermont-Ferrand ont créé la SPL «Clermont Auvergne».

Le conseil d'administration de la SPL a validé lors d'une assemblée générale extraordinaire l'ouverture et l'augmentation du capital à :

- Vichy communauté,
- La ville de Vichy,
- Riom Limagne et Volcans.

Pour rappel :

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 (codifiée à l'article L1531-1 du CGCT) les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés, qui revêtent la forme de sociétés anonymes régies par le code du commerce, sont des outils auxquels les collectivités territoriales et les EPCI peuvent recourir sans publicité ni mise en concurrence préalable pour réaliser des prestations dites intégrées ou «in house».

Ces sociétés sont exclusivement compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L330-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractères industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte et sur le territoire de leurs actionnaires membres.

Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle «analogue» à celui qu'elles pratiquent sur leurs propres services. Ce contrôle intervient notamment par le conseil d'administration de la société.

Le projet de statuts annexé de la SPL Clermont Auvergne énonce :

#### 1) L'objet de la SPL

- La réalisation de toutes études, missions de conduite d'opération ou de mandat au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,
- La réalisation de toutes opérations et actions d'aménagements au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- La réalisation de tous équipements d'infrastructures et de superstructures pour le compte de ses actionnaires,
- La réalisation de toutes opérations de construction de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou

à la location, ou d'immeubles à usage d'habitation, y compris ceux bénéficiant de financements aidés par l'Etat, la location, la vente ou la location-vente de ces immeubles,  
 - L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles et équipement réalisés ou mis à sa disposition par les actionnaires.

2) La répartition du capital entre les actionnaires membres

La valeur de chaque action souscrite étant de 500 €.

Ville de Clermont-Ferrand	300 000 €	600 actions
Clermont Auvergne Métropole	700 000 €	1 400 actions
Ville de Vichy	150 000 €	300 actions
Vichy Communauté	250 000 €	500 actions
Riom Limagne et Volcans	100 000 €	200 actions
Capital	1 500 000 €	3 000 actions

3) La composition du conseil d'administration

13 administrateurs répartis ainsi :

Ville de Clermont-Ferrand	3 administrateurs
Clermont Auvergne Métropole	6 administrateurs
Ville de Vichy	1 administrateur
Vichy Communauté	2 administrateurs
Riom Limagne et Volcans	1 administrateur

*Le Président précise que le Directeur de cette SPL a été reçu plusieurs fois par les élus de RLV pour aborder avec lui, à la fois la participation de l'agglomération au capital de la SPL, mais également pour évoquer les projets portés par l'EPCI sur lesquels la SPL serait susceptible d'intervenir.*

*Le Président estime qu'il est important pour RLV d'être présente au capital de la SPL aux côtés des autres EPCI du département.*

*Madame CHIESA demande comment le montant de la participation a été calculé et si cette participation est corrélée au nombre d'administrateurs dont disposera RLV.*

*Le Président répond que le nombre d'administrateurs est effectivement fonction du montant du capital investi. A titre d'exemple, la communauté d'agglomération de Vichy qui participe au capital à hauteur de 250 000 Euros, dispose de deux administrateurs.*

*Le Président ajoute que les élus de RLV se sont longuement interrogés pour déterminer le montant de la participation. Ils ont hésité entre 100 000 et 200 000 €. Mais il a été jugé qu'à la création de la SPL, le plus important était de faire partie des membres. L'évolution de la participation au capital pourra toujours intervenir ultérieurement en fonction de l'activité de la SPL et des projets de RLV.*

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le projet des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne tels que présentés,**
- **approuve le capital social de la SPL à hauteur de 1 500 000 €, dans lequel la participation de RLV s'établit à 100 000 €,**
- **autorise le Président à signer tous documents permettant la souscription et la libération des actions pour un montant de 100 000 €, inscrit au budget principal 2018,**
- **approuve la composition du conseil d'administration tel que présentée et désigne Frédéric BONNICHON pour représenter RLV.**

## **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) : approbation des statuts modifiés du SBA et désignation des délégués de RLV**

Le président du SBA a notifié à RLV le 29 janvier 2018, deux délibérations du Comité Syndical :

- la délibération n°2018-01 du 24 janvier 2018 adoptant les nouveaux statuts du syndicat,
- la délibération n°2018-02 du 24 janvier 2018 approuvant la demande d'adhésion de RLV en tant que nouvelle communauté d'agglomération.

Concernant cette dernière, et compte tenu des préconisations des services de l'Etat, l'assemblée délibérante de RLV n'a pas à se prononcer formellement.

En revanche, il convient, dans un souci d'efficacité de désigner d'ores et déjà les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au nouveau comité syndical.

Ces délégués nouvellement désignés siégeront dès que l'arrêté préfectoral portant les nouveaux statuts sera pris.

### 00.1 Approbation des statuts modifiés du SBA

Les statuts issus des réflexions menées de novembre à janvier comportent les évolutions suivantes :

- l'actualisation de la liste des membres adhérents afin de prendre en compte le retrait de la communauté de communes Thiers Dore et montagne ainsi que l'adhésion de RLV en tant que communauté d'agglomération,
- l'habilitation du syndicat à exécuter des prestations de service au bénéfice de ses membres ou de tiers,
- la définition plus précise de la composition et du rôle des instances et l'instauration d'une conférence des présidents des EPCI membres,
- l'ajout de dispositions comptables et financières,
- le réajustement de la représentation de chaque EPCI. Le nombre de délégués titulaires et suppléants sera dorénavant déterminé selon les modalités suivantes :
  - Jusqu'à 5 000 habitants, chaque EPCI membre est représenté par cinq délégués titulaires,
  - Au-delà de 5 000 habitants, l'EPCI désigne un délégué titulaire par tranche entamée de 2 600 habitants,
  - Chaque EPCI désigne un nombre de délégués suppléants égal à la moitié du nombre de titulaires arrondi à l'entier supérieur.

Au titre des statuts antérieurs, RLV était représentée par 35 titulaires et 18 suppléants sur un nombre total de 131 délégués titulaires (27 %) et 67 suppléants.

La communauté d'agglomération comptera dorénavant 28 délégués titulaires sur 83 (33 %) et 14 délégués suppléants sur 43.

### 00.2 Désignation des délégués titulaires et suppléants

*\*les délégués suppléants sont appelés à participer au remplacement d'un titulaire dans le respect de l'ordre du tableau.*

*Le Président précise que la proposition présentée a été construite en tenant compte de la représentation territoriale et de l'assiduité des élus aux réunions du SBA.*

*Compte tenu des conflits de dates de réunions entre les SBA et le SIEG, Monsieur MELIS demande à être retiré de la liste des membres. Il sera remplacé par Monsieur Nicolas STEPHANT, élu de la commune de Chambaron-sur-Morge.*

*Monsieur LIGIER demande à ce que les deux élus de la commune du Cheix-sur-Morge soient inversés dans leur rôle de titulaire et suppléant.*

**A l'unanimité, le conseil communautaire accepte ces demandes et :**

- **approuve les statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône**
- **désigne les délégués titulaires et suppléants de RLV tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous.**

	QUALITE	CIVILITE	NOM	PRENOM	VILLE	Ex Comcom
1	Titulaire	Madame	BAILLY	Marie-Christine	SAINT-LAURE	LE
2	Titulaire	Madame	BEAUMATIN	Monique	LUSSAT	LE
3	Titulaire	Monsieur	BOILEAU	François	ST IGNAT	LE
4	Titulaire	Monsieur	BOUTET	Pierre	ENNEZAT	LE
5	Titulaire	Madame	FOURNET	Marelyse	MALINTRAT	LE
6	Titulaire	Monsieur	GEORGEON	Hugues	CLERLANDE	LE
7	Titulaire	Madame	LABBE	Caroline	SURAT	LE
8	Titulaire	Madame	LITWINSKI	Noëlle	VARENNES-SUR-MORGE	LE
9	Titulaire	Monsieur	MARTHELI	Bernard	CHAVAROUX	LE
10	Titulaire	Monsieur	OTIN	Yves	ENTRAIGUES	LE
11	Titulaire	Monsieur	POTHIER	Jean-Paul	CHAPPES	LE
12	Titulaire	Monsieur	REYNAUD	Jean-Jacques	MARTRES SUR MORGE	LE
13	Titulaire	Monsieur	CERLES	Pierre	RIOM	Riom Co
14	Titulaire	Monsieur	CHANUDET	André	MOZAC	Riom Co
15	Titulaire	Monsieur	CHRETIEN	Jean-Pierre	ENVAL	Riom Co
16	Titulaire	Monsieur	CORBIN	Bruno	LE CHEIX SUR MORGE	Riom Co
17	Titulaire	Monsieur	LAFAYE	Patrice	CHAMBARON SUR MORGE	Riom Co
18	Titulaire	Madame	LAFONT	Françoise	RIOM	Riom Co
19	Titulaire	Monsieur	MEDARD	Pierre	MARSAT	Riom Co
20	Titulaire	Monsieur	STEPHANT	Nicolas	CHAMBARON SUR MORGE	Riom Co
21	Titulaire	Madame	PICHARD	Nicole	RIOM	Riom Co
22	Titulaire	Monsieur	RESSOUCHE	Bruno	RIOM	Riom Co
23	Titulaire	Monsieur	ROUX	Thierry	RIOM	Riom Co
24	Titulaire	Monsieur	BOS	Pierre	CHANAT LA MOUTEYRE	VSV
25	Titulaire	Monsieur	CHAUVIN	Lionel	CHATEL GUYON	VSV
26	Titulaire	Monsieur	DOLAT	Gilles	CHATEL GUYON	VSV
27	Titulaire	Monsieur	GIGAULT	Jean-Christophe	VOLVIC	VSV
28	Titulaire	Monsieur	LANGLAIS	Gérard	SAYAT	VSV

1	Suppléant	Monsieur	HEBRARD	Jean-Pierre	SAINT-BEAUZIRE	LE
2	Suppléant	Madame	RIOTON	Samya	MARTRES-SUR-MORGE	LE
3	Suppléant	Madame	TAMBORRINI	Patricia	MARTRES D'ARTIERE	LE
4	Suppléant	Madame	MALTRAIT	Anne-Marie	MENETROL	Riom Co
5	Suppléant	Monsieur	MELIS	Christian	ENVAL	Riom Co
6	Suppléant	Madame	MOLLON	Agnès	RIOM	Riom Co
7	Suppléant	Monsieur	STRIFFLING	Jacques	MARSAT	Riom Co
8	Suppléant	Monsieur	TAHARI	Alain	LE CHEIX SUR MORGE	Riom Co
9	Suppléant	Monsieur	VALLUCHE	Roger	CHAMBARON SUR MORGE	Riom Co
10	Suppléant	Madame	VAUGIEN	Evelyne	ST BONNET PRES RIOM	Riom Co
11	Suppléant	Monsieur	BAPTISTE	Daniel	VOLVIC	VSV
12	Suppléant	Monsieur	GUERET	François	CHARBONNIERES LES VARENNES	VSV
13	Suppléant	Monsieur	NURY	Jacques	SAYAT	VSV
14	Suppléant	Monsieur	VELLET	Bernard	CHANAT LA MOUTEYRE	VSV

## **SICTOM Pontaumur-Pontgibaud : désignation des délégués de RLV**

Le SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud (syndicat mixte fermé) a pour mission de collecter et traiter les déchets ménagers sur 33 communes dont 2 de RLV : Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières.

RLV est représentée au comité syndical par 4 délégués (2 par commune).

Par délibération du 2 mars 2018, le comité syndical du SICTOM a approuvé l'adhésion de RLV en tant que communauté d'agglomération au syndicat pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Par ailleurs, le maire de Saint-Ours-les-Roches a communiqué à la communauté d'agglomération la nouvelle liste des conseillers municipaux résultant des élections municipales du 28 janvier dernier. Il en découle une modification des 2 délégués issus de la commune représentant la communauté auprès du SICTOM.

Il convient donc de désigner les délégués de la communauté d'agglomération appelés à siéger au comité syndical du SICTOM.

**A l'unanimité, le conseil communautaire désigne :**

- **commune de Saint-Ours-les-Roches : Messieurs Claude PERRIER et Alain CAZE,**
- **commune de Pulvérières : Mme Valérie CHASSAING et M. Roland LACAM.**

*En l'absence de Monsieur PERRET, le Président propose d'aborder les questions financières à l'arrivée de celui-ci.*

## **Service d'aide à domicile d'Ennezat : compte administratif 2017 et affectation du résultat 2017**

Madame DAVAYAT présente le compte administratif 2017 dont les résultats définitifs sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

### **Section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes
Groupe 1	88 456,01 € (charges de fonctionnement dont frais kms)	860 200,79 € Produits de service
Groupe 2	823 106,77 € (charges de personnel)	116 004,42 € (Remboursement maladie+ subvention communautaire +fonds restructuration)
Groupe 3	15 651,46 € (cotisations, maintenance, assurances)	0 € (amortissement subvention investissement)
Total	927 214,24 €	976 205,21 €
Report de déficit N-2	25 590,96 €	

Excédent de fonctionnement : 23 400,01 €

### **Section d'investissement**

	Dépenses	Recettes
Excédent antérieur N-2		22 401,78 € (excédent 2016)
Amortissements	0€	4 009,48 € (amortissement immobilisations)
Immobilisations	10 002 € (logiciel, smartphones)	
Subvention		14 000,00 € (télégestion)
Total	10 002 €	40 411,26 €

Excédent d'investissement : 30 409,26 €

Ceux-ci intègrent également le report d'investissement de l'exercice 2017 qui va être repris sur l'exercice 2018.

Les résultats de clôture 2017, identiques à ceux du compte de gestion, sont les suivants :

### **BUDGET AIDE A DOMICILE D'ENNEZAT**

Excédent d'investissement : 30 409.26 €  
Excédent de fonctionnement : 23 400.01 €

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**



- approuver le compte administratif 2017 du Service d'Aide à Domicile,
- décide d'affecter l'intégralité du résultat 2017 soit, 23 400,01 € au budget prévisionnel 2019.

### **Service d'aide à domicile d'Ennezat : compte de gestion 2017**

Madame DAVAYAT explique qu'un contrôle simultané et réciproque du compte de gestion 2017 avec le compte administratif qui vient d'être voté a permis de constater leur exacte concordance.

Du tableau de synthèse des résultats, sont extraits du compte de gestion et témoignent de cette adéquation.

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte de gestion 2017 :**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	26 411,78	991 690,09	1 018 101,87
Titres de recettes émis	18 009,48	1 013 792,60	1 031 802,08
Réductions de titres	0,00	37 587,39	37 587,39
Recettes nettes	18 009,48	976 205,21	994 214,69
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	26 411,78	991 690,09	1 018 101,87
Mandats émis	10 002,00	927 700,47	937 702,47
Annulation de mandats	0,00	486,23	486,23
Dépenses nettes	10 002,00	927 214,24	937 216,24
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	8 007,48	48 990,97	56 998,45
Déficit			

Intitulé des subdivisions	Montant du résultat de l'exercice
Budget principal	48 990,97
Budgets annexes	0,00
Total : Budget général + budgets annexes	48 990,97

### **Service d'aide à domicile d'Ennezat: budget exécutoire 2018**

#### **La campagne budgétaire**

Madame DAVAYAT rappelle que le budget primitif 2018 du service d'aide à domicile, voté le 24 octobre 2017 par le conseil communautaire a été déposé le 31 octobre 2017 (pour l'année N+1) au Conseil Départemental. Il s'agit d'un budget annexe, présenté sous la nomenclature M22, qui s'équilibre. S'en suit une négociation appelée «dialogue de gestion», à l'issue de laquelle le Conseil Départemental statue sur un tarif horaire (tarification) en cohérence avec les dépenses et supportable pour l'utilisateur. Le budget est rendu exécutoire dès lors que le service applique, les modifications budgétaires définies, et le tarif proposé.

#### **a) Le contexte de 2018**

##### **Les mesures nouvelles:**

- La principale mesure nouvelle de la campagne budgétaire 2018 est la mise en place et le déploiement du système de télégestion au sein du service. Cette mesure a fait l'objet d'une validation préalable au conseil communautaire du 24 octobre 2017 (délibération n° 2017102411). Son investissement a été financé en grande partie par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Départemental.

Les dépenses de fonctionnement correspondantes au BP 2018 sont les suivantes :

- 2 700 € pour l'abonnement téléphonie, au Groupe I,
- 7 933 € pour la maintenance logicielle et les amortissements au Groupe III.

Soit au total 10 633 €.

Cette mesure est retenue par le Conseil Départemental à hauteur de 10 413 €.

- La seconde mesure, en lien avec la mise en place de la télégestion, est la régularisation du paiement de l'inter vacation aux agents d'intervention, au cours de l'année 2018. Cette mesure a fait l'objet d'une validation lors du Comité Technique du 4 décembre 2017. Son coût est estimé annuellement à 46 000 €, soit 30 599 € pour 8 mois en 2018. Elle s'accompagne néanmoins d'une refonte du système d'indemnisation des trajets, permettant ainsi une économie estimée (en Groupe 1) à 30 000 € par an soit 20 000 € pour 2018 (8 mois).

### **L'activité prévisionnelle 2018**

Elle a été estimée à 36500 H par RLV, au projet de BP 2018, au vu de la baisse régulière des 3 derniers exercices. Le Conseil Départemental, au regard de la moyenne de l'activité constatée ces 3 dernières années (38000 H) et afin de limiter le coût horaire, propose de retenir une activité prévisionnelle 2018 de 37000 H. Aussi, nous retenons la proposition du Conseil Départemental, même si elle paraît difficilement atteignable. Des actions de redynamisation du service permettraient une augmentation d'activité.

### **L'affectation du résultat**

#### Définition :

Report du déficit N-2 validé par le Conseil Départemental, dans la section de fonctionnement de l'année N.

#### Résultat 2016 à affecter en 2018 :

Résultat de l'exercice 2016: -118 404,87 €

Auquel s'ajoute l'affectation du résultat antérieur : +27 680,15 € soit un résultat total 2016 de -90 724,72 €.

Nous actons la proposition du Conseil Départemental d'étaler le déficit sur 3 ans, de la façon suivante :

- 15 241,57 € au BP 2018
- 60 241,58 € au BP 2019
- 15 241,57 € au BP 2020

Le résultat à affecter et validé par l'autorité de tarification pour la campagne budgétaire 2018, est de -40 832,53 €

(-15 241,57€ de 2016 et -25 590,96 € de 2015).

Pour mémoire : résultats d'exercice des années antérieures :

Année	2014	2015	2016	2017
Résultat de l'exercice	72 775,23 €	-33 059,90 €	-118 404,87 €	48 990,97 €
Dont subv. communautaire	40 000,00 €	51 500,00 €	38 323,45 €	25 142,76 €
Dont Fonds de restructuration	-	-	17 500,00 €	33 740,50 €
Dont subv. dissolution SIAS	82 634,33 €	-	-	-
Affectation résultat N-2	-14 799,59 €	-43 712,98 €	27 680,15 €	-25 590,96 €
Résultat définitif à affecter	57 975,64 €	-76 772,88 €	-90 724,72 €	23 400,01 €

### **b) Propositions budgétaires de la structure dans le cadre du budget prévisionnel 2018**

#### **Section de fonctionnement**

	Dépenses €	Ecart dépenses BP 2017/2018	Recettes €
Groupe 1	63 400,00 (charges de fonctionnement dont frais kms)	-17,5 %	925 638,00 Produits de service (25,36€ x 36500 h)
Groupe 2	898 101,00 (charges de personnel)	+0,03 %	94 635,53 (Remboursement maladie+ subvention com agglo 67 433 €)
Groupe 3	20 120,00 (cotisations, maintenance, assurances)	+1,1 %	2 180,00 (amortissement subvention investissement)
Report de déficit N-2	40 832,53		
<b>Total</b>	<b>1 022 453,53</b>	<b>+0,21 %</b>	<b>1 022 453,53</b>

#### **Section d'investissement**

	Dépenses €	Recettes €
Excédent antérieur N-2		22 401,78 (excédent 2016)
Amortissements	2 180,00 (amortissement subvention télégestion)	7 570,00 (amortissement immobilisations)
Immobilisations	27 791,78 (logiciel, matériel informatique, mobilier)	
<b>Total</b>	<b>29 971,78</b>	<b>29 971,78</b>

### c) Propositions de l'autorité de tarification dans le cadre du budget exécutoire 2018

#### **Section de fonctionnement**

Ventilation des dépenses et recettes du budget 2018 proposée par le Conseil Départemental

	Dépenses €	Modifications budgétaires €	Recettes €	Modifications budgétaires €
Groupe 1	60 700,00 (charges de fonctionnement dont frais kms)	-2 700,00 (Compte 6261 frais d'affranchissements = service commun RLV)	841 750,00 Produits de service (22,75 € X 37000 H environ)	-83 888,00 (comptes 731, 733, 734) concernant les produits de la tarification
Groupe 2	832 747,98 (charges de personnel)	-65 353,02 (comptes 641 et 645) concernant les rémunérations du personnel	94 635,53 (Recettes en atténuation)	-
Groupe 3	19 900 (cotisations, maintenance, assurances)	-220	17 794,98 (Produits exceptionnels)	+15 614,98 (compte 771, produits exceptionnels)*
Report de déficit N-2	40 832,53	-		
<b>Total</b>	<b>954 180,51</b>		<b>954 180,51</b>	

\*sous réserve d'éligibilité au fonds de restructuration

#### **Section d'investissement**

Aucune remarque n'a été formulée par l'autorité de tarification concernant la section d'investissement.

#### **d) Tarif horaire**

- Formule de détermination du coût horaire

Dépenses (Groupe I, II et III) – Recettes en atténuation (Groupes II et III) ÷ Activité prévisionnelle

- Notre proposition de tarif 2018

Dépenses : 981 621 € - Recettes en atténuation 96 815,53 € (subventions, remboursements maladie) = 884 805,47 € ÷ 36 500 heures prévisionnelles = 24,24 € sans la prise en compte du report de déficit 2016.

PRIX DE REVIENT HORAIRE : 25,36 € (avec prise en compte du déficit).

Pour rappel le coût de revient était de : 24.74 € en 2017, 22.93 € en 2016 (23.62 € sans l'excédent), 23.36 € en 2015, 23.29 € en 2014 et de 23.46 € en 2013.

- Proposition de tarif du Conseil Départemental

Après étude et analyse du budget 2018, le Conseil Départemental décide d'arrêter le tarif du service d'Aide à domicile d'Ennezat – Riom Limagne et Volcans à 22,75 € (lissé à l'année), soit 22,77 € au 1<sup>er</sup> avril 2018.

La différence entre le prix de revient des prestations (au BP) et le tarif départemental arrêté remet en cause notre équilibre budgétaire.

Aussi, l'année 2018 sera consacrée, grâce à l'allégement du temps administratif que devrait permettre la télégestion, à :

- développer le partenariat (site internet, information auprès des professionnels de santé libéraux, visites dans les institutions de santé, signature de convention auprès de prescripteurs type HAD...)
- assurer un suivi qualitatif et régulier des situations des clients, dans le but de développer l'activité.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget exécutoire 2018 du service d'aide à domicile.**

## **Service d'aide à domicile d'Ennezat: tarifs 2018**

Madame DAVAYAT explique qu'il convient de fixer les tarifs des prestations effectuées par les agents du service d'Aide à Domicile.

### **Tarif des caisses de retraites**

Ces tarifs sont fixés en amont par la CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse).

CNAV (n'a pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) :

- Tarif horaire pour les prestations effectuées en semaine : 20,50 €,
- Tarif horaire des prestations réalisées les dimanches et fériés : 23,40 €.

De plus, il revient au conseil d'appliquer les tarifs fixés par la CNAV aux usagers bénéficiant des caisses de retraite CNRACL, CMCAS, RSI, MGEN et SNCF qui bénéficient d'une tarification spécifique.

CNRACL, CMCAS, RSI, MGEN et SNCF (n'a pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) :

- 20,50 € par heure pour les prestations semaine et 23,40 € pour les dimanches et fériés.

**A l'unanimité, le conseil communautaire entérine les tarifs fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) tels que présentés ci-dessus.**

### **Tarif du Conseil Départemental**

Après étude du budget primitif 2018, l'autorité de tarification a statué sur le tarif individuel du service.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, il est proposé au conseil d'entériner le tarif horaire arrêté par le Conseil Départemental, soit : 22,77 € (22,75 € à l'année) pour les prestations effectuées en semaine, dimanches et jours fériés au titre de l'APA, PCH et aide sociale.

**A l'unanimité, le conseil communautaire entérine le tarif fixé par le Conseil Départemental tel que présenté ci-dessus.**

### **Tarif sans prise en charge**

Il convient de fixer le tarif des prestations effectuées par les agents auprès des usagers qui ne bénéficient pas de prise en charge ou qui dépassent leur plan d'aide.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de +1,9 % par rapport à 2017 (taux maximal d'augmentation encadré) soit :

Tarif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- 22,26 € de l'heure pour les prestations effectuées en semaine,
- 23,05 € de l'heure pour les interventions effectuées les dimanches et fériés.

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer le tarif indiqué pour les usagers qui ne bénéficient pas de prise en charge, ou qui dépassent leur plan d'aide conformément aux éléments présentés.**

## **Chantiers d'insertion : conventions avec les associations Avenir, INSERFAC et avec les communes de Riom et Châtel-Guyon**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire politique de la ville, Monsieur PAULET explique que RLV a souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'un projet territorial d'insertion professionnelle et sociale via la mise en cohérence des différents ateliers et chantiers d'insertion.

Des objectifs globaux d'insertion et un accompagnement individualisé pour les associations conventionnées :

- Veiller à la mise en œuvre et au bon déroulement du parcours d'insertion du salarié au sein de la structure (intégration initiale au sein de la structure, fourniture d'un cadre de travail, préparation de la sortie) dans le respect du droit du travail, notamment des règles d'hygiène et de sécurité,
- Contribuer au traitement des problématiques sociales, obstacles à une insertion professionnelle efficace, dans le cadre d'un réseau de partenariats,

- Outre une productivité accrue dans le poste occupé au sein de la Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), améliorer l'employabilité des salariés en insertion en développant des compétences débouchant sur l'emploi,
- Concilier la viabilité économique des structures associatives avec leurs missions d'insertion et d'utilité sociale,
- Contribuer au développement économique d'un secteur d'activité et d'un territoire dans le respect des règles de la concurrence et du droit du travail.

#### Le projet de la communauté d'agglomération 2018 :

Il s'agit de regrouper l'ensemble des actions d'insertion au sein d'un projet cohérent et territorial d'insertion. Celui-ci mobilise toutes les associations d'insertion présente sur le territoire de Riom Limagne et Volcans (Inserfac et Avenir).

Le dépôt partenarial de ce projet a permis la validation de l'accroissement du nombre de postes en insertion pour RLV soit 11,65 ETP pour un total de 48 postes ou 35,66 ETP.

Ce projet se décompose de la manière suivante :

- Un ACI patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts (8 postes) porté par Inserfac basé à Châtel-Guyon,
- Un ACI patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts (8 postes) porté par Inserfac basé à Riom,
- Deux ACI métiers de l'environnement et patrimoine bâti (16 postes) portés par Avenir basé à Riom,
- Un ACI lavage écologique sans eau (8 postes) porté par Inserfac basé à Riom,
- Un ACI Auvergne Consigne (8 postes) via des prestations liées aux contenants réutilisables et porté par Avenir basé à Riom.

#### Le budget 2018 :

Pour les quatre premiers chantiers, la participation financière communautaire globale est de 160 000 € (80 000 € pour chacune des associations). Les deux communes concernées contribuent à hauteur de 79 000 €, respectivement

57 000 € pour Châtel-Guyon et 22 000 € pour Riom.

#### Le conventionnement :

Il est proposé d'établir une convention d'une part, entre RLV et chacune des deux associations pour déterminer les modalités de versements des subventions allouées et les engagements de chacun et d'autre part, entre RLV et les deux communes concernées.

*Le Président précise que la répartition de la subvention à l'association INSERFAC prévoit 57 000 € pour la commune de Châtel-Guyon et 21 000 € pour la commune de Riom.*

*Au-delà de cette précision, le Président rappelle les incertitudes qui ont pesé sur l'avenir de ces initiatives, en raison notamment d'une approche différente de la part du conseil départemental qui a mis à mal un certain nombre d'actions et d'associations dans le département du Puy-de-Dôme.*

*RLV a fait le choix de maintenir son soutien aux quatre chantiers qui sont importants à la fois pour le public concerné, mais également pour les communes. Il s'agit d'actions utiles qui pour les bénéficiaires débouchent souvent sur des emplois pérennes. Les quatre chantiers présentés bénéficieront ainsi à 48 personnes.*

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve les termes des conventions qui prévoient l'attribution d'une subvention de 80 000 € à l'association Inserfac et de 80 000 € à l'association Avenir (versées en deux fois : 40 000 € en avril et 40 000 € en novembre 2018),**
- **autorise le Président à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

*Monsieur PECOUL arrive en séance*



## **Forum jobs d'été et de l'emploi : attribution d'une subvention à l'Espace Infos Jeunes**

Monsieur PAULET explique qu'il s'agit d'un dispositif national piloté par le réseau des points information jeunesse. L'objectif est de mobiliser les différents acteurs de l'emploi et de l'insertion afin de proposer une journée pour l'emploi des jeunes notamment sur la période estivale. Différents ateliers, stands d'information, offres d'emplois ou entretiens d'embauches seront proposés aux jeunes demandeurs d'emploi ou en recherche d'un travail saisonnier.

La manifestation, qui se tiendra le 7 avril 2018 à Riom, est organisée en partenariat avec le Pôle Emploi et l'Espace Infos Jeunes de Clermont-Ferrand qui apporte à la communauté un soutien organisationnel et logistique.

A ce titre, il est envisagé que RLV apporte son soutien à l'Espace Info Jeunes sous la forme d'une subvention de 1 500 € qui sera versée après le bilan de la manifestation à l'initiative de l'Espace Info Jeunes.

*Le Président rappelle qu'il s'agit de la troisième édition de ce forum initié par l'ex communauté de communes de Volvic. L'objectif est de mettre en relation des jeunes en recherche d'emploi et des entreprises du territoire. Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas uniquement d'emplois saisonniers car bon nombre d'entreprises proposent également des postes en CDI.*

*Monsieur CHEVILLE profite de cette occasion pour attirer l'attention des élus sur l'avenir de l'Espace Info Jeunes de Clermont Ferrand. En effet, suite à la fusion des régions, l'Etat semble s'orienter vers le maintien d'un seul Centre Régional d'Information pour la Jeunesse (CRIJ) qui serait installé à Lyon. Or il apparaît important pour le grand territoire métropolitain, mais également pour des territoires plus excentrés comme les Combrailles, de pouvoir s'appuyer sur une structure basée à Clermont-Ferrand.*

*Monsieur CHEVILLE compte donc sur le statut de conseiller régional du Président pour influencer sur la décision qui sera prise.*

*Le Président répond qu'il s'agit là d'une nouvelle conséquence de la fusion des régions voulue par l'Etat. Mais au-delà de cet aspect, le Président explique qu'il entend s'impliquer pleinement pour installer un Point Information Jeunesse sur l'agglomération de Riom en complément de la Mission Locale. Pour une meilleure lisibilité pour les publics concernés, il serait souhaitable que les deux entités s'installent sur le même site.*

*Madame CHIESA rejoint le Président sur ce dernier aspect et souhaite vivement que le projet aboutisse.*

### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Espace Infos Jeunes pour l'organisation du forum jobs d'été,**
- **autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision, notamment la convention de partenariat avec l'Espace Infos Jeunes.**

## **Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal (OTTI) «Terra Volcana – Les pays de Volvic» : désignation des membres du comité de direction**

*Préalablement à la désignation des membres du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal, le Président rappelle la genèse du projet. Il s'agit de fusionner trois offices de tourisme existants sur le territoire, tout en tenant compte de la particularité de celui de Riom qui rayonnait en dehors des limites de RLV.*

*Un travail important a été réalisé avec les personnels et les élus des offices de tourisme existants, ainsi qu'avec l'agence NYMEO pour la recherche du nom du futur OTI. Le choix a finalement été fait de créer une marque nouvelle, une destination, confirmé par des sondages réalisés en direction des socio-professionnels du secteur.*

*Le nom de TERRA VOLCANA et la baseline « Les Pays de Volvic » ont été testés « grandeur nature » très récemment lors des salons Destination Nature à Paris et salon de la randonnée à Lyon.*

*La saison touristique étant avancée, ce sont les offices de tourisme en place qui ont réalisé les démarches. Il appartiendra au nouvel établissement de préparer la saison touristique 2019. La fin de l'année 2018 verra*

*l'installation et le début du fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal qui conservera trois bureaux ; un à Riom autour de la ville centre, ville d'art et d'histoire, un à Châtel-Guyon autour de l'activité thermique et un à Volvic, porte d'entrée des activités de pleine nature. S'ajouteront deux bureaux saisonniers ; un à Randan à proximité du château et probablement un sur le site du Goulet à Volvic.*

Monsieur PECOUL rappelle que lors du précédent conseil communautaire, les statuts de l'Office du Tourisme et du Thermalisme ont été validés sous structure juridique EPIC avec convention pour Plaine Limagne.

La mise en place de cet Office de Tourisme et du Thermalisme est prévue pour avril-mai 2018 et il se substituera aux Offices de Tourisme existants (Riom-Limagne, Châtel-Guyon, Volvic) courant 2018.

Les statuts précisent le mode de gouvernance de l'OTTI avec notamment la constitution d'un comité de direction composé comme suit :

- 3 collèges dont

Collège des Elus de RLV	Collège des socio-professionnels	Collège des Elus de Plaine Limagne
19 membres (élus communautaires)	16 membres	2 membres

Concernant le collège des Elus RLV, et après échanges en commission Tourisme, il est proposé de nommer comme membres les conseillers communautaires ci-dessous :

TITULAIRES
<b>BONNICHON Frédéric</b>
<b>PECOUL Pierre</b>
<b>FAURE-IMBERT Danielle</b>
<b>BOISSET Jean-Pierre</b>
<b>DUBREUIL José</b>
<b>GRENET Daniel</b>
<b>HOARAU Catherine</b>
<b>LAURENT Nicole</b>
<b>MENARD Gilbert</b>
<b>MELIS Christian</b>
<b>VIGNERON Jacques</b>
<b>COULON Philippe</b>
<b>GRENET Michèle</b>
<b>CHEVILLE François</b>
<b>OLLIER Christian</b>
<b>PAULET Alain</b>
<b>CHIESA Pierrette</b>
<b>MAGNET Fabrice</b>
<b>CHANSARD Gérard</b>
SUPPLEANTS
RAYMOND Vincent
FLORI-DUTOUR Stéphanie
DIOGON Jackie
SCHOTTEY Michèle
BESSON Martine
GIGAULT Jean-Christophe
BARBECOT Jacques
HEINRICH Jean-Maurice
LIGIER Yves
ARVEUF Christian
LORIN Marie-Pierre
HAMOUMOU Mohand
DAVAYAT Annick
BOILON Claude
DUBOIS Gérard
WEINMEISTER Nicolas
CACERES Marie
CERLES Pierre
PERRET Jean-Philippe

Concernant le collège des élus de Plaine-Limagne, ces derniers doivent faire parvenir à RLV la délibération mentionnant les membres du Collège.

Pour mémoire, les termes des statuts précisent :

Que les membres du comité de direction ne peuvent :

- 1° - Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Office du Tourisme ;
- 2° - Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- 3° - Assurer une prestation pour ces entreprises
- 4° - Prêter leur concours à titre onéreux à l'Office du Tourisme.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le comité de direction à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président de la communauté d'agglomération.

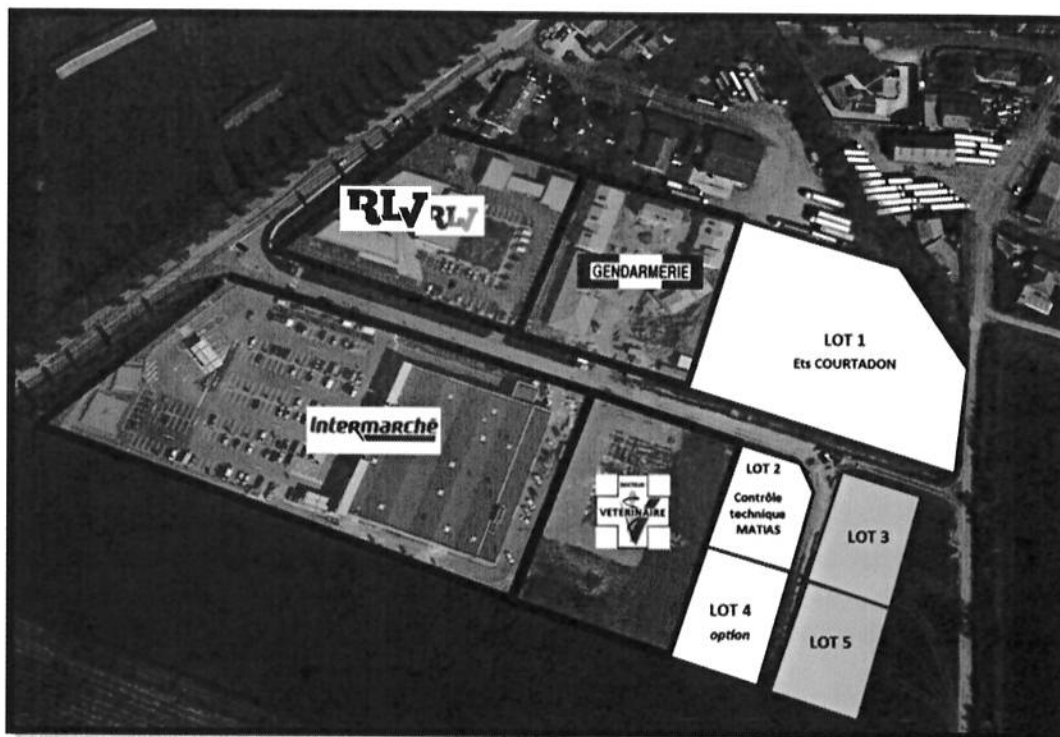
Il précise également que le comité de direction devra élire un Président issu du collègue des élus et un vice-Président issu du collègue des professionnels. Par ailleurs, le comité de direction peut constituer des groupes de travail thématiques.

**A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les membres et leur suppléant des collèges des Elus de Riom Limagne et Volcans et des socio-professionnels tels que présentés.**

### **Zone d'activités «Les Champiaux» à Ennezat : cession des lots 3 et 5**

Monsieur PAULET explique que messieurs Aymeric GADEAU et Gaëtan LAISSU, associés, sont en cours de création d'entreprise dans le domaine des travaux de charpente.

Ils ont émis le souhait de faire l'acquisition des lots 3 (cadastré ZT 60) et 5 (cadastré ZT 62), de respectivement 1312 et 1311 m<sup>2</sup> du lotissement artisanal «Les Champiaux-Est» à Ennezat.



Le prix de cession des deux lots est fixé à 20 € HT/m<sup>2</sup>. Il s'agit du prix de vente fixé par le conseil communautaire de Limagne d'Ennezat du 13 décembre 2016 (délibération n° 2016-113), établi au regard du plan prévisionnel de financement de la zone et aussi des prix pratiqués par les communautés voisines. Soit un prix global estimatif de 52 460 € HT.

Le service France Domaines a rendu un avis le 5 mars 2018.

Le compromis de vente intègrera les conditions suspensives d'obtention :

- du permis de construire correspondant,
- des financements et prêts requis.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **autorise la vente des parcelles ZT 60 et ZT 62 (Ennezat), à la SCI AL 2G IMMO, représentée par M GADEAU et M LAISSU,**
- **autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.**

### **Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) : adhésion de RLV, désignation des représentants et conventions constitutive et de partenariat**

Le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG) a été créé en 2011 dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région Auvergne. Sa vocation est d'être un Centre de ressources dans le domaine de l'information géographique pour les acteurs publics et les exploitants de réseaux en leur apportant les données cartographiques nécessaires pour répondre à leurs missions.

Il s'inscrit dans une démarche globale de mutualisation des coûts et des moyens mais aussi de cohérence régionale en matière de production et d'usage de données géographiques. En centralisant notamment les achats, ce Groupement d'Intérêt Public (GIP) permet de réaliser des économies d'échelles importantes sur les acquisitions de données (économies estimées sur la période 2007-2013 à 1,6 Million d'€).

Depuis le désengagement de l'État du groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le GIP compte parmi ses membres la région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements auvergnats, les communautés d'agglomérations de l'Allier, de Haute-Loire, du Cantal, Clermont-Auvergne-Métropole et l'Institut de l'Information Géographique et Forestière (IGN).

Suite à l'union des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le CRAIG va prochainement faire évoluer sa convention constitutive pour lui permettre d'intervenir sur le nouveau périmètre régional en devenant le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique.

Suite à la transformation de Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération, il est proposé, au même titre que les autres communautés d'agglomération auvergnates, de devenir membre du groupement d'intérêt public afin de bénéficier des services du CRAIG. RLV pourra notamment bénéficier pour un coût optimisé d'un :

- accès illimité aux données IGN,
- accès aux données moyennes échelles (Prises de vues aériennes (PVA) 25 cm),
- accès aux données très grande échelles pour la gestion des réseaux lorsqu'elles existent (PVA 5 cm),
- accès à l'information cadastrale (PCI + Fichiers fonciers),
- accès au module de consultation du cadastre,
- accès aux formations et support utilisateurs,
- accès pour publier ses données conformément à la Directive INSPIRE.

En adhérant au CRAIG, les communes de RLV pourront continuer d'accéder également aux services du CRAIG sans contrepartie financière.

Par son adhésion au groupement, Riom Limagne et Volcans participera à la gouvernance du GIP au côté des autres collectivités déjà adhérentes.

Monsieur PECOUL explique que la participation demandée pour RLV est de 13 253 €/an. Cette participation est calculée au prorata du nombre d'habitants sur la base de 0.20 €/hab.

La convention proposée est établie pour une durée de 3 ans (2018-2020).

Le montant de la participation pourra être ajusté à la baisse chaque année en fonction du résultat comptable du GIP et de l'adhésion de nouveaux adhérents notamment sur le territoire rhônalpin.



Monsieur PERRET signale avoir demandé aux services de vérifier le volume de service accordé par le CRAIG à RLV en regard de la cotisation payée. Il estime en effet que le montant de la cotisation qui cumule les cotisations versées par les trois territoires fusionnés, n'est pas proportionnel au service rendu par le CRAIG à RLV.

#### A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique,
- approuve l'adhésion de RLV au CRAIG pour un montant de 13 253,00 €/an,
- désigne Christian MELIS Titulaire et Samya RIOTON suppléante, comme représentants de Riom Limagne et Volcans pour siéger aux Assemblées Générales du GIP (2 fois /an),
- autorise le Président à signer toutes conventions et documents à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention financière et la convention constitutive du GIP.

#### Réseau de transport urbain : avenant n°15 au marché

Monsieur WEINMEISTER rappelle que Riom Communauté a confié par délibération du 18 mars 2010 l'exploitation du réseau de transport urbain au groupement KEOLIS, Loisirs et Voyages-autocars DELAYE pour une durée initiale de six ans, prolongée de deux années par délibérations du 5 novembre 2015 et du 11 mai 2016. Quatorze avenants au contrat initial ont été conclus.

L'avenant n°14 approuvé par le conseil communautaire du 11 mai 2016 a reporté l'échéance du contrat au 30 juin 2018 (compte tenu de la fusion) ; il concernait également la modification de la grille tarifaire et le prolongement de la ligne 3 jusqu'au centre pénitentiaire.

Afin de tenir compte des dates des vacances scolaires 2017/2018, il est aujourd'hui envisagé la signature d'un avenant n°15 au marché afin de procéder à la prorogation du marché de transport du 30 juin 2018 au 7 juillet 2018. Il s'agit d'assurer l'ensemble des services jusqu'aux vacances scolaires de juillet 2018.

Le total du marché après cet avenant n°15 est donc modifié comme suit :

€ HT valeur décembre 2009	Juillet à décembre 2010	2011	2012	2013	2014	2015	Janvier à juin 2016	Juillet à décembre 2016	Janvier à juin 2017	Juillet à décembre 2017	Janvier à juin 2018	1er au 8/07/2018	TOTAL
Base + options 1 et 4	786647,00	1896111,00	1831661,00	1831137,00	1835412,00	1867513,00	969290,00						11017771,0
Tranche conditionnelle 2			24656,00	73969,00	73969,00	73969,00	35918,00						282481,0
Tranche conditionnelle 1							3509,00						3509,0
<b>Total marché initial</b>	786647,00	1896111,00	1856317,00	1905106,00	1909381,00	1941482,00	1008717,00						11303761,0
Avenant 1	-106,00	-4463,00	-21828,00										-26397,0
Avenant 2		27497,00	33392,00	33 392,00	33 392,00	33 392,00	16 696,00						177761,0
Avenant 3		7033,00	8248,00	-4 873,00	-11 530,00	-12 853,00	-6 426,00						-20401,0
Avenant 4		8275,00	45769,00	45 769,00	45 769,00	45 769,00	22 884,00						214235,0
Avenant 5			-10446,00	-32 544,00	-32 544,00	-32 544,00	-15 206,00						-123284,0
Avenant 6			30824,00	92 473,00	92 473,00	92 473,00	61 648,00						369891,0
Avenant 7				787,00	2435,00								3222,0
Avenant 8													0,0
Avenant 9													0,0
Avenant 10					686,00	-90093,00	-43620,00						-133027,0
Avenant 11						10131,00	7661,00						17792,0
Avenant 12						1022,70	1583,03	908852,00	1050253,00				1961710,7
Avenant 13													0,0
-TC 1							-2137,00	1663,00	1674,00				1200,0
-PEER						165,00	413,00	908,00	516,00				2002,0
Avenant 14							182,88	221,76	223,20	907344,00	1051804,00		1959775,0



Avenant 15												29792,00	29792,00
<b>TOTAL des avenants</b>	-106,00	38342,00	85959,00	135004,00	130681,00	47462,70	43678,91	911644,76	1052666,20	907344,00	1051804,00	29792,00	<b>4434272,5</b>
<b>Total marché modifié</b>	786541,00	1934453,00	1942276,00	2040110,00	2040062,00	1988944,70	1052395,91	911644,76	1052666,20	907344,00	1051804,00	29792	<b>15738033,5</b>

### A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°15 au marché avec KEOLIS, Loisirs et Voyages–autocars DELAYE relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain,
- autorise le Président à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

### Association Covoiturage Auvergne : approbation de la convention d'objectifs 2018

Monsieur WEINMEISTER explique que Riom Limagne et Volcans, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, souhaite développer des actions en faveur de l'éco mobilité sur son territoire pour diminuer l'usage individuel de la voiture. Le covoiturage est une des pratiques à développer et l'association Covoiturage Auvergne accompagne les collectivités adhérentes en ce sens.

Chaque AOM partenaire est signataire d'une convention d'objectifs avec l'association afin de promouvoir et sensibiliser le public à la pratique du covoiturage.

Les missions confiées à l'association s'articulent autour de deux types d'objectifs :

- la participation à des objectifs communs, intéressant toutes les collectivités AOM :
  - Gérer la plate-forme de covoiturage : site internet, modules communautés, gestion des usagers n'ayant pas internet, renseignements téléphoniques,
  - Centraliser et diffuser de l'information sur le covoiturage : données chiffrées, actions et projets de l'association, retours d'expériences, nouveaux outils,... par le biais de la Lettre d'information de Covoiturage Auvergne, « Covoitur'Info » et le site internet [www.covoiturageauvergne.net](http://www.covoiturageauvergne.net),
  - Assurer la veille sur les expériences d'actions en faveur du covoiturage en France et ailleurs, afin d'identifier des pistes d'actions innovantes à mettre en œuvre dans notre région,
  - Favoriser l'aménagement et l'utilisation des aires de covoiturage,
  - Réaliser des actions de sensibilisation sur la complémentarité covoiturage/transports en commun.
- la mise en œuvre d'objectifs spécifiques, propres à chaque AOM ; pour RLV :

Objectifs	Actions	Coût €
Développement du covoiturage domicile/travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Sensibilisation des responsables de 2 établissements employeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendez-vous individuel avec la direction de Dischamp à Sayat</li> <li>- Rendez-vous individuel avec la direction de Vulcania à St-Ours (recrutement saison 2018)</li> <li>+ Rendez-vous individuel avec la direction de la Société des Eaux de Volvic ou Semerap (Riom)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Réalisation de 2 animations en entreprise</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation au sein de l'entreprise Dischamp</li> <li>- Animation au sein de Vulcania</li> <li>+ Animation Maroquinerie Sayat</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Promotion du challenge mobilité «Au travail j'y vais autrement»</b></li> </ul>	240  Report 2017  700  Suivi 2017 Action Régionale
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mise en ligne d'une page territoire dédiée à la nouvelle intercommunalité en remplacement du module communauté dédié au personnel de Riom Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la mise en ligne</li> <li>- Vérification des données</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Sensibilisation du grand public : 3 stands d'information</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Journée Job d'été 2018 - Lycée PJ Bonté Riom (1 journée avril 2018)</li> <li>- Forum des associations Châtel-Guyon (1/2 journée –septembre 2018)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Promotion du site de covoiturage sur le site du nouvel OT intercommunal : lien plateforme + envoi brochure « petit guide du covoiturage » (pdf + papier)</b></li> </ul>	Offert  1 000  60
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000</b>

En contrepartie, RLV s'engage à :

- apporter une aide financière d'un montant de 4 000 € (2 000 € pour les objectifs communs et 2 000 € pour les missions spécifiques RLV),
- valoriser la démarche de l'Association Covoiturage Auvergne auprès des différents acteurs locaux et partenaires de son territoire pour contribuer à faire connaître ses activités et développer ainsi ses actions de communication,
- transmettre régulièrement à Covoiturage Auvergne toute information utile concernant ses projets en terme de mobilité et plus particulièrement en terme de covoiturage.

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2018,**
- **accepte que RLV finance les actions à hauteur de 4 000 € conformément aux dispositions financières de la convention.**

#### **Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé : instauration sur la commune de Riom**

Monsieur CARTAILLER rappelle que conformément à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, RLV est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU). La collectivité est donc amenée à se positionner sur les déclarations d'intentions d'aliéner reçues sur les périmètres définis par les communes qui avaient mis en place un droit de préemption urbain avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour rappel, le droit de préemption urbain permet aux collectivités, en cas de vente d'un bien immobilier, de se substituer à l'acquéreur afin de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement précisées dans le code de l'urbanisme (L 300-1) :

*«Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.»*

Conformément à l'article L 213-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la vente d'un grand nombre de biens et droits immobiliers, le droit de préemption doit donc être purgé pour les mutations :

- A titre onéreux,
- A titre gratuit (sauf entre personnes ayant un lien de parenté, bien cédé au profit de fondations, certaines associations...).

Sont exclus du DPU simple les biens construits depuis moins de 4 ans, certains lots de copropriété, les ventes entre indivisaires...

Le DPU peut être mis en place dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU :

- Sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,
- Sur les périmètres de protection rapprochés de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,
- Sur les périmètres de sauvegarde et de mise en valeur.

Il peut également être instauré un droit de préemption urbain renforcé conformément au dernier alinéa de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme. Celui-ci permet à la collectivité concernée de soumettre au droit de préemption urbain certaines mutations exclues du DPU «simple» comme certains lots de copropriété, des actions ou parts de sociétés coopératives de construction, les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans. Contrairement au DPU «simple», le DPU «renforcé» doit être motivé aux vues des spécificités du tissu urbain ou du parc immobilier et des objectifs d'aménagement qui ont été fixés.

La préemption d'un bien peut se faire dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la DIA en mairie. La préemption doit toujours être motivée et, en fonction du prix, la collectivité doit avoir demandé l'avis du service des Domaines. Il est possible de préempter à un prix inférieur à celui de la DIA. Si un désaccord sur le prix persiste et que le vendeur ne retire pas son bien de la vente, il est demandé la fixation du prix par le juge des expropriations.

Suite à la révision n°1 du PLU de la commune de Riom, RLV a instauré le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du site patrimonial remarquable couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 31 juillet 2000 et sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU de Riom issues de la révision n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017.

La commission urbanisme a étudié l'instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Riom.

En effet une des orientations du PADD du PLU de la commune de Riom est de redonner au centre-ville son dynamisme et son rayonnement. Cela passe par une requalification du bâti, notamment en promouvant la réhabilitation des logements vacants mais aussi par un renforcement du dynamisme commercial en réinvestissant les cellules commerciales vacantes.

Le secteur sauvegardé, et dans une moindre mesure les tissus urbains alentours, se trouvent dans une situation de tissu urbain historique complexe et dense, qui est de nature à évoluer rapidement en termes de régime de propriété. Ainsi, l'aliénation de certains lots constitués notamment par un seul local d'habitation faisant l'objet d'une aliénation échappe à l'application du droit de préemption urbain simple.

Des situations de copropriétés dégradées sont également constatées ponctuellement au sein du secteur sauvegardé.

Le PADD du PLU de Riom prévoit également de développer principalement l'offre de logement au sein de l'enveloppe urbaine riomoise, afin de limiter l'étalement urbain et de promouvoir une ville « des courtes distances ». Enfin, il invite à réinvestir des espaces en friche au sein de la commune dont notamment des friches artisanales existantes, et de réfléchir à la requalification des zones d'activités, dans un souci d'optimisation du foncier.

Pour ces raisons, il est proposé, en vertu de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé en vue de mobiliser le foncier pour des opérations spécifiques de renouvellement urbain nécessitant une maîtrise foncière publique et afin de permettre la mise en œuvre des actions définies dans le PADD du PLU de Riom.

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble du site patrimonial remarquable couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 31 juillet 2000 et sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Riom issu de la révision n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017, conformément à la cartographie des zones couvertes par le DPU renforcé.**

## **Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Ennezat : approbation de la modification simplifiée n°4**

Madame QUEMENER explique que la commune d'Ennezat a sollicité la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans afin de modifier son POS communal.

Par arrêté du Président en date du 27 novembre 2017, la communauté a prescrit la modification simplifiée n°4 du POS d'Ennezat, approuvé le 23 octobre 1987.

L'objet de cette procédure concerne l'évolution des points réglementaires suivants :

### **Modification de l'article UF1 :**

Afin de permettre le déplacement en limite du domaine public d'un transformateur se trouvant actuellement dans les sous-sols du Foyer Logement.

### **Modification de l'étude chromatique annexée au POS :**

Afin d'ajouter des nouvelles teintes aux références existantes pour bardages métalliques. Cette modification permet de répondre aux demandes actuelles et à une volonté d'architecture plus contemporaine dans les zones d'activités 1NAi et UJa.

La commission Urbanisme réunie le 18 décembre 2017 a émis un avis favorable à cette modification simplifiée. La mise à disposition du public a été faite du 12 février 2018 au 16 mars 2018 et a fait l'objet de deux remarques.

## **Bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée N° 4 du POS d'Ennezat** **Mise à disposition du Public**

- ✓ Le dossier de modification simplifiée n°4 du POS d'Ennezat a été mis à disposition du public en mairie d'Ennezat, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée minimale d'un mois du 12 février 2018 au 16 mars 2018. Un registre a été ouvert à cet effet pour recevoir les observations du public,
- ✓ Le dossier est resté consultable sur le site internet de RLV pendant toute la durée de la mise à disposition, avec possibilité de consigner des observations sur l'adresse mail [enquete-publique@rlv.eu](mailto:enquete-publique@rlv.eu),
- ✓ Un avis a été affiché à la Mairie d'Ennezat et à la communauté d'agglomération RLV du 23 janvier 2018 au 16 mars 2018 inclus,
- ✓ La délibération de RLV a été affichée à la Mairie d'Ennezat et à la communauté d'agglomération en date du 27 décembre 2017 pendant une durée de 1 mois.
- ✓ Un avis presse a été publié dans le journal «l'Annonceur Légal» en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Cette mise à disposition a fait l'objet de deux observations de la part du public :**

- 1 courrier de Messieurs PLANCHE/THAVE/FORCE reçu le 5 mars 2018 relatif à une demande de modification sur le PLUi Limagne d'Ennezat en cours,
- 1 courrier de Monsieur LHOSPITALIER reçu le 9 mars 2018 relatif à une demande de modification du PLUi Limagne d'Ennezat.

Ces deux observations ne concernent pas la procédure en cours et sont donc classées sans objet.

**Consultation auprès des PPA**

Le dossier de la modification simplifiée N°4 du POS d'Ennezat a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 8 décembre 2017. Aucun organisme n'a formulé de remarque.

En application de l'article R 104.28 du code de l'urbanisme, une demande a été faite auprès de l'autorité environnementale en date du 8 décembre 2017 dans le cadre de l'examen au cas par cas. Une décision a été rendue en date du 8 février 2018 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, étant donné qu'il n'a pas d'incidence notable sur le patrimoine naturel et agricole de la commune.

*Le Président rappelle que les modifications de documents d'urbanisme engagées par les communes et suivies par RLV au titre de sa compétence « urbanisme », sont élaborées en cohérence avec le SCOT du Grand Clermont.*

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve la modification simplifiée n°4 du POS d'Ennezat,
- acte que le Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ennezat et au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-Préfecture de Riom,
- acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et en communauté d'agglomération durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- acte que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Volvic : approbation de la modification simplifiée n°2**

Monsieur MENARD explique que la commune de Volvic a sollicité RLV afin de modifier son PLU communal. Par arrêté du Président en date du 11 octobre 2017, la communauté a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Volvic approuvé le 21 décembre 2012.

L'objet de cette procédure concerne l'évolution des points réglementaires suivants :

**Modification des articles 2 et 7 en UX<sup>2</sup> :**

Afin d'autoriser la réalisation d'un bassin de rétention et de décantation sur le site de traitement de l'eau potable du Goulet, une mention dans l'article 2 indique la possibilité de créer une occupation des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt général, ainsi que dans l'article 7, permettre une implantation libre pour ce même type d'occupation par rapport aux limites séparatives.

**Modification de l'article 11 en zone UC et 1AUH :**



Dans les zones à dominante d'habitat pavillonnaire, soit les zones UC et 1AUH, l'article 11 rencontre des incohérences entre ses dispositions et les évolutions architecturales et technologiques.

- a) Propositions communes aux zones UC et 1AUH :
- Supprimer la disposition relative à la proportion des ouvertures,
  - Autoriser la mise en place de volets roulants sur toutes les ouvertures,
  - Permettre la réalisation de carport en encadrant l'aspect architectural.
- b) Une particularité figure uniquement dans le règlement 1AUH, où il est précisé une unité de conception pour les toitures : «les toits seront à deux pans, leur pente sera comprise entre 35 et 60%». Cette règle est inadaptée dans le cadre des nouvelles conceptions architecturales, cette mesure sera supprimée.

La commission urbanisme réunie le 9 novembre 2017 a émis un avis favorable à cette modification simplifiée.

La mise à disposition du public a été faite du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 et n'a pas fait l'objet de remarque.

### **Bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU de Volvic**

#### **Mise à disposition du Public**

- Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Volvic a été mis à disposition du public en mairie de Volvic durant 1 mois du 8 janvier au 9 février 2018 où un registre a été ouvert à cet effet pour recevoir les observations du public,
- Le dossier est resté consultable sur le site internet de RLV pendant toute la durée de la mise à disposition, avec possibilité de consigner des observations sur l'adresse mail [enquete-publique@rlv.eu](mailto:enquete-publique@rlv.eu),
- Un avis a été affiché à la Mairie de Volvic en date du 7 décembre et jusqu'au 9 février 2018 inclus,
- La délibération de RLV a été affiché à la communauté d'agglomération en date du 5 décembre 2017 pendant une durée de 1 mois, et en mairie de Volvic en date du 7 décembre 2017 pendant une durée d'un mois,
- Un avis presse a été publié dans le journal «l'Annonceur Légal» en date du 21 décembre 2017.

Cette mise à disposition n'a pas fait l'objet d'observation de la part du public.

#### **Consultation auprès des PPA**

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Volvic a été transmis aux Personnes Publiques Associées en date du 13 novembre 2017. Quatre organismes ont formulé un avis favorable sur ce projet : INAO, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

En application de l'article R 104.28 du code de l'urbanisme, une demande a été faite auprès de l'autorité environnementale en date du 3 novembre 2017 dans le cadre de l'examen au cas par cas. Une décision a été rendue en date du 19 décembre 2017 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, étant donné qu'il n'a pas d'incidence notable sur le patrimoine environnemental de la commune.

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Volvic,**
- **acte que le Plan Local d'Urbanisme de Volvic modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Volvic et au siège de la communauté d'agglomération RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom.**
- **acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et en communauté d'agglomération durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.**
- **acte que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.**

### **Projet de construction de 7 logements «Le Fort», commune de Chambaron-Sur-Morge : bail emphytéotique avec Auvergne-Habitat**

Monsieur DUBOIS présente le projet d'Auvergne-Habitat, lequel va réaliser un projet de 7 logements au lieu-dit «le Fort» à la Moutade, commune de Chambaron-sur-Morge. Ce projet de démolition-reconstruction prend place sur les parcelles cadastrées A 1000, A 1001, A 2745 et A 2746.



La parcelle A 1000 a été acquise par l'EPF-Smaf à la demande de la collectivité.

Les parcelles A 1001, A 2745 et A 2746 ont été cédées par la commune de Chambaron-sur-Morge à RLV, à l'€ symbolique.

Il avait été convenu que le foncier soit mis à disposition d'Auvergne-Habitat via un bail emphytéotique tripartite (RLV et l'EPF-Smaf en tant que propriétaires bailleurs et Auvergne-Habitat en tant que preneur du bail). Ce bail sera conclu pour une durée de 55 ans avec une redevance unique de 1€ symbolique.

Il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec Auvergne-Habitat pour les terrains dont la collectivité est propriétaire et de demander à l'EPF-Smaf la mise en œuvre de ce même bail sur le terrain lui appartenant, pour le compte de RLV.

**A, l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **de conclure, sur les terrains A 1001, A 2745 et A 2746, situés au lieu-dit le Fort à La Moutade, commune de Chambaron-sur-Morge, avec Auvergne-Habitat un bail emphytéotique permettant au bailleur de réaliser son projet. Ce bail sera conclu pour une durée de 55 ans avec une redevance unique de 1 € symbolique,**
- **de demander à l'EPF-Smaf, en tant que propriétaire de la parcelle A 1000, de conclure un bail emphytéotique avec Auvergne-Habitat pour la même finalité,**
- **de désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant sa mise en œuvre.**

### **Subvention d'équilibre pour un projet de 6 logements aux Martres-sur-Morge, par Auvergne Habitat**

Monsieur DUBOIS explique que la commune des Martres-sur-Morge a acquis en 2014 une propriété située rue des Moulins, au sein du centre-bourg, afin de développer un projet de logement locatif social.

Le terrain (constitué des parcelles cadastrées C 278, C 861 et C 864) d'environ 1600 m<sup>2</sup> est occupé par une maison et une grange qui devront être démolies préalablement à la construction des logements.

Le projet a été confié à Auvergne Habitat, qui va réaliser sur ce site 6 pavillons (3 T4 et 3 T3). Chaque maison disposera d'un garage et d'un jardin.

Le projet comprend 4 logements PLUS et 2 PLAi (1 T3 et 1 T4). Tous les logements sont adaptables aux personnes à mobilité réduite.

Le bailleur avait demandé, afin de réaliser son projet, que le foncier lui soit apporté gratuitement.

La commune a souhaité valoriser le foncier qu'elle avait acquis et a prévu de le vendre 30 000 € à Auvergne Habitat (délibération du 14 novembre 2017).

Considérant le projet et l'aide demandé par le bailleur social, il est proposé au conseil communautaire d'accorder à Auvergne Habitat une subvention d'équilibre de 30 000 € (soit 5 000 €/logement) afin de couvrir le montant de la charge foncière qui lui incombe.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **accepte le versement d'une subvention de 30 000 € pour ce projet,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant sa mise en œuvre.**

### **Subvention d'équilibre pour le projet de réhabilitation du presbytère de Ménétrol en 3 logements, par Dom'aulim**

Monsieur DUBOIS explique que la commune de Ménétrol, propriétaire de l'ancien presbytère situé Grande Rue, en centre-ville, a souhaité proposer le bâtiment à des bailleurs sociaux, afin d'y réaliser des logements locatifs.

Après consultation, Dom'aulim a été choisi pour réaliser un projet de 3 logements en réhabilitation. Au sein du bâtiment, 3 T3 (2 PLUS et 1 PLAi), dont un de plain-pied, vont pouvoir être réalisés.

La commune a vendu à Dom'aulim le bâtiment pour un montant de 87 000 € (estimation des Domaines). Etant donné les prix d'acquisition et de travaux estimés à 328 000 €, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à environ 436 288 € TTC. Le bailleur a sollicité la communauté d'agglomération pour une subvention d'équilibre de 45 000 €. Sur cette opération, le bailleur engage environ 75 000 € de fonds propres. Considérant ce projet de réhabilitation, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à Dom'aulim la subvention d'équilibre demandée.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- accepte le versement d'une subvention de 45 000 € pour ce projet,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

**Jardins de la Culture - aménagements extérieurs : convention de groupement de commandes avec la ville de Riom**

Monsieur ARVEUF rappelle que par délibération du 11 mai 2016, Riom Communauté et la Ville de Riom ont décidé de conclure une convention de groupement de commande pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs des Jardins de la Culture.

Pour RLV, l'avant-projet Définitif a été approuvé par le conseil communautaire du 11 juillet 2017 et le coût prévisionnel des travaux arrêté à 760 155,24 € HT (valeur juin 2016)

Pour mémoire, les travaux à réaliser consistent en l'aménagement des espaces extérieurs des Jardins de la Culture, à l'intérieur des murs d'enceinte de l'ancien couvent, espaces devant notamment permettre la desserte des équipements réalisés (cinéma, médiathèque et écoles d'arts).

De son côté, la commune de Riom prévoit concomitamment l'aménagement des abords des Jardins de la Culture avec :

- o Au nord, la reprise de la rue Mazuer au droit de l'ancien couvent et du Pré Madame ;
- o Au sud, la création d'un parvis au droit de cet ancien couvent sur le faubourg de la Bade.

La création du parvis des Jardins sur le faubourg de la Bade sera une prolongation du revêtement de surface retenu au sein des Jardins de la Culture. Cette continuité physique des prestations et la nécessaire simultanéité de leur mise en œuvre nécessite un intervenant unique.

C'est pourquoi il est proposé de constituer un groupement de commande avec la Ville de Riom pour la réalisation de cet ensemble de travaux, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Concernant le groupement, le montant des travaux et la répartition entre les membres est établie comme suit :

- 220 576 € HT pour la Ville (Faubourg de la Bade)
- 760 155,24 € HT pour Riom, Limagne et Volcans (espaces extérieurs des Jardins de la Culture)

<b>LOTS</b>	<b>DESCRIPTION DES LOTS</b>
<b>LOT 1 VRD</b>	<i>Travaux de préparation du terrain, terrassement</i> - Démolitions de surface - Repérage réseaux - Terrassements de masse et fonds de formes (noues...) <i>Travaux de réseaux (eaux pluviales, potable, réseaux secs)</i> <i>Travaux de finitions extérieures (revêtements de surface)</i> <i>Mobilier (bornes, corbeilles...)</i>
<b>LOT 2 MACONNERIE - GROS OEUVRE</b>	<i>Travaux sur la Chapelle :</i> - Réfection / remplacement des menuiseries selon leur état - Remplacement des parties vitrées de la chapelle - Travaux de reprise des fissures dans les murs + enduit - Re-suivi de toiture et descentes d'eau <i>Travaux sur les murs du faubourg de la Bade :</i> - Création d'arches dans le mur sur le Faubourg - Travaux d'enduits sur mur du Faubourg

	<p><i>Travaux de création d'un canal d'eau et de son local des pompes</i>  <i>Fondation de l'escalier Rue Mazuer</i>  <i>Prestation supplémentaire éventuelle</i>  - Enduit mur du « jardin calme »</p>
<p><b>LOT 3</b>  <b>AMENAGEMENTS</b>  <b>PAYSAGERS</b></p>	<p>- Terrassement fin en déblais pour certaines zones à planter du « Jardin calme »  - Réalisation de stabilisé à mettre en œuvre sur le « Jardin actif » et « Jardin Calme »  - Fourniture et mise en œuvre des voliges et poutres bois pour limites du stabilisé  - Réalisation des fosses de plantation et mise en œuvre de terre végétale pour arbres à hautes tiges, cépée, arbustes, vivaces et graminées, grimpantes  - Fourniture et plantations des végétaux, des accessoires et techniques particulières y afférant  - Fourniture et pose de mobilier  - Travaux de confortement  <u>Tranche optionnelle :</u>  Réalisation des plantations du « Jardin Calme » si celles-ci ne sont en définitives pas mise en œuvre dans le cadre du chantier école prévu avec le lycée Louis Pasteur de Marmilhat.</p>

<b>LOT 4</b> <b>FONTAINERIE</b>	<i>Fontainerie et circulation d'eau</i> - Fourniture et mise en œuvre de tubes et canalisations - Ajustages - Pompe d'animation - Pompe de filtration - Protection des pompes - Raccords - Clapets et manchons - Traitement de l'eau
<b>LOT 5</b> <b>SERURERIE -</b> <b>MENUISERIE</b>	- Un banc filant en plusieurs modules métal/bois en Acier Corten - Une clôture et un portillon en Acier Corten au niveau du « Jardin Calme » - Un escalier en Acier Corten sur la rue Mazuer - Une ombrière en Acier Corten dans le « Jardin Calme » - Profilés de soutènement et de parement en Acier Corten - Plinthes d'habillage des arches du mur du faubourg de la Bade en Acier Corten - Différentes pièces en Acier Corten , Cunette , Plinthes

Le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement. Chaque membre signera, notifiera et exécutera le marché à hauteur de ses besoins respectifs et assumera la responsabilité des difficultés d'exécution ou litiges qu'il pourrait générer.

Le choix des attributaires sera réalisé par une commission ad hoc constituée à cet effet, composée d'un représentant de chaque membre et présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

*Compte tenu des impératifs de coordination des travaux d'aménagements extérieurs avec les chantiers de la médiathèque, du cinéma et de l'école d'arts; et du détail ci-dessus des lots compris dans le groupement de commande; le Président doit être autorisé, en amont de la consultation, à souscrire les marchés conformément aux termes de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation, après attribution des marchés.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des travaux pour l'aménagement extérieur des Jardins de la Culture,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer
- désigne pour siéger à la commission du groupement :
  - Membre titulaire : Christian ARVEUF
  - Membre suppléant : Jean-Pierre BOISSET
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement
- autorise le Président ou son représentant à signer les marchés conformément aux termes de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Les jardins de la culture - construction d'une médiathèque intercommunale et d'un Relais d'Assistants Maternel à Riom : avenants au lot n°6 « bardages-serrurerie » et lot n°16 « revêtements sols durs-faïence »**

Monsieur ARVEUF indique que le marché relatif à la construction d'une médiathèque intercommunale et d'un Relais d'Assistants Maternels conclu en décembre 2016 est en cours d'exécution.

Les lots n°6 «Bardages-serrurerie» et n°16 «Revêtements sols durs-Faïence» nécessitent la réalisation de travaux complémentaires et donc la passation d'avenants dont le montant d'augmentation par rapport au marché initial est supérieur à 5 %.

Pour le lot n°6 « bardage-serrurerie » attribué à la société FCI, les modifications sont les suivantes :

MONTANT INITIAL (EN € HT)	MONTANT DE L'AVENANT 1 ANTERIEUR (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN € HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ (EN € HT)	% D'AUGMENTATION CUMULEE
432 464,98	10 763,30	Réalisations de travaux supplémentaires : 1) Fourniture et pose de paroi en bardage en file 6 en lieu et place du béton initialement prévu (aléas techniques). 2) Fourniture et pose de passe câble et d'une ventilation haute supplémentaires demandés par ENEDIS pour le local transformateur (la réalisation de ce local est une demande du maître d'ouvrage) 3) Fourniture et pose de caillibottis de fermeture des gaines de ventilation à la demande de l'architecte suite à l'absence d'indications au CCTP du marché.	14 107,99	457 336,27	5,75%

Pour le lot 16 « Revêtement sols durs – Faïence » attribué à la société CARTECH SARL, les modifications sont les suivantes :

MONTANT INITIAL (EN € HT)	MONTANT DE L'AVENANT ANTERIEUR (EN € HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN € HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ (EN € HT)	% D'AUGMENTATION CUMULEE
20 013,21		Réalisations de travaux supplémentaires : - Fourniture de siphons supplémentaires à la demande du bureau d'études de la maîtrise d'œuvre	1 400	21 413,21	6,99

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars 2018, a émis un avis favorable sur la passation de ces 2 avenants.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°6 « bardage-serrurerie » avec la société FCI et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°16 « Revêtement sols durs – Faïence » avec la société CARTECH et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Les jardins de la culture - requalification du couvent des Rédemptoristes en Ecoles d'arts plastiques et de musiques : remise de pénalité à la maîtrise d'œuvre**

Par délibération du 29 septembre 2016, le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du couvent des Rédemptoristes en Ecole d'arts plastiques et de musique a été attribué au groupement ACA Architecture/SARL CIE/IDEUM PARTNERS//SARL BET PATRICE DURAND/SALTO (mandaté par ACA ARCHITECTURE) pour un montant global de :

- Tranche ferme : 591 030,00 € HT
- Tranche conditionnelle d'assistance au choix du mobilier : 8 955,00 €HT, non affermie à ce jour (échéance pour le faire 17 octobre 2019).



Monsieur ARVEUF explique que dans le cadre de la mission de PRO/EXE1 correspondant à l'établissement du dossier de consultation des entreprises, un retard a été pris par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le marché prévoit en effet un délai de 6 semaines pour la réalisation de cet élément de mission, à compter de la validation de l'élément de mission précédent, soit le 30 mars 2017. La date butoir pour la restitution du PRO/EXE1 était donc calée au 12 mai 2017. La réception de cet élément de mission a été faite le 5 septembre 2017, soit 109 jours de retard comptabilisés.

Le CCAP du marché prévoyait qu'en cas de retard dans la remise des documents de cette phase, la pénalité par jour de retard applicable était fixée par rapport au montant du marché à la valeur de «1/100 sans pouvoir dépasser 50 % de la valeur de l'élément de mission pénalisé».

En application de ces modalités, le groupement mandaté par ACA Architecture est ainsi redevable de 206 149,52 € de pénalités de retard, plafonnées à 50 % du montant de la mission concernée soit 94 564,40 €.

L'application intégrale du montant des pénalités apparaît manifestement excessif eu égard au montant du marché et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations. Ces pénalités correspondent en effet à 16 % du forfait de rémunération global de la maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé au conseil communautaire de ramener le montant des pénalités à la somme de 12 000 € au lieu de 94 564,40 €.

A noter que le mandataire ACA nous demandera de ventiler ces 12 000 € entre les différents membres du groupement soit 2 400 € par cotraitant (ACA/CIE/IDEUM/DURAND/SALTO).

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide de renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard sur la mission PRO/EXE du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du couvent des rédemptoristines en école d'art plastique et de musique, dues par le groupement ACA Architecture/SARL CIE/IDEUM PARTNERS//SARL BET PATRICE DURAND/SALTO et d'en ramener le montant à 12 000 € (réparti entre les différents membres du groupement soit 2 400 € par cotraitant).**

**Le conseil communautaire donne pouvoir au Président ou son représentant pour la mise en œuvre du recouvrement de cette créance, en application de la présente délibération.**

### **Maitrise d'œuvre infrastructure : accord cadre multi attributaire**

Afin d'optimiser la mise en œuvre des procédures concernant les petites opérations de voirie, Monsieur ARVEUF indique qu'il a été envisagé la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'infrastructures sur la communauté d'agglomération.

L'accord cadre multi-attributaire permet de retenir plusieurs candidats «titulaire» sur la base d'une offre qualitative qui seront ensuite remis en concurrence dans le cadre de marchés subséquents à la survenance de chaque besoin.

Il est prévu d'attribuer à trois entreprises le présent accord-cadre.

Il convient de préciser que les titulaires de l'accord cadre n'ont pas l'exclusivité sur la totalité de la maîtrise d'œuvre infrastructure, en effet, le maître de l'ouvrage RLV, se réserve le droit de confier tout ou partie d'ouvrages dont l'objet pourrait relever du présent marché dans le cadre d'une autre procédure de passation conforme au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, lorsque le montant des travaux excède 500 000 €HT.

RLV s'engage à atteindre un montant minimum annuel de 10 000 €HT et à ne pas dépasser un montant maximum annuel de 100 000 €HT. Ces montants étant identiques pour chaque période.

L'accord cadre est conclu pour une première période de 12 mois renouvelable une fois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de RLV, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 mars 2018 à 12h00.

Six candidats ont déposé une offre.

La commission des marchés en procédure adaptée réunie le 13 mars 2018 a donné un avis favorable sur l'attribution de l'accord-cadre aux trois candidats suivants :

- Groupement composé du cabinet BISIO, mandataire, et du cabinet Ilot Architecture,
- Groupement composé du cabinet GEOVAL, mandataire, et du cabinet SCP DESCOEUR,
- Groupement composé du cabinet GEO CONCEPTION, mandataire, et de l'Atelier KIZILTAS.

Les différents attributaires retenus au stade de l'accord cadre seront ensuite remis en concurrence pour se voir attribuer les marchés subséquents.

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires aux entreprises mentionnées ci-dessus et autorise le Président à signer l'accord-cadre correspondant.**

### **Marché pour l'achat de produits d'entretien : convention de groupement de commandes entre RLV et des communes membres**

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Monsieur ARVEUF explique qu'après avoir réalisé un recensement auprès des communes, des groupements de commandes peuvent être mis en œuvre tant pour les besoins propres de la communauté d'agglomération, que pour ceux des communes membres souhaitant y être associées.

La liste des achats concernés par le présent groupement de commandes est l'achat de produits d'entretien.

Outre RLV, seront membres du groupement de commandes :

- Chanat-la-Mouteyre,
- Chatel-Guyon,
- Ennezat,
- Entraigues,
- Les Martres d'Artières,
- Les Martres-sur-Morge,
- Lussat,
- Ménérol,
- Pessat-Villeneuve,
- Pulvérières,
- Saint-Bonnet-près-Riom,
- Saint-Ignat,
- Saint-Ours les Roches,
- Sayat,
- Surat,
- Volvic.

Le groupement de commandes est formalisé par une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

RLV interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification des marchés tels que définie dans la convention de groupement.

Chaque membre s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins respectifs.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure d'appel d'offres ouvert. Le choix des attributaires sera réalisé par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation, après notification des marchés.

*Madame BESSON demande s'il sera possible à une commune de rejoindre le groupement en cours d'exécution du marché.*

*Monsieur ARVEUF répond que la réglementation exclut une telle option. En effet, les marchés étant conclus sur la base de mini/maxi, les titulaires s'engagent et établissent leurs prix sur les données initiales. Des modifications en cours d'exécution remettraient en cause le principe fondamental d'accès à la commande publique.*

*Les communes qui n'ont pas souhaité intégrer ce groupement mais qui voudraient le rejoindre ultérieurement, doivent prolonger la durée de leur propre marché par voie d'avenant jusqu'à l'échéance du marché groupé.*

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- autorise l'adhésion de RLV au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de produits d'entretien,
- accepte que RLV soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure.

#### **Service commun droit des sols : convention entre RLV et les communes (hors Riom)**

Le Président explique qu'en 2014 et 2015, les communautés de communes Volvic-Sources et Volcans et Riom Communauté ont décidé de créer chacune un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols.

Lors de la création de RLV par fusion des trois EPCI, les services communs préalablement créés ont été repris par le nouvel EPCI.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, RLV a ouvert le service commun aux communes de ex-Limagne d'Ennezat. Ces communes ont ensuite délibéré pour intégrer le service commun et approuver la convention définissant les missions de ce service commun. L'intégration des communes de ex-Limagne d'Ennezat au service commun ADS a été réalisée à la date du 1er janvier 2018.

Afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun et proposer le même service à toutes les communes, un travail de réécriture de la convention de service commun a été réalisé avec les membres de la commission urbanisme de RLV.

Une convention spécifique existe avec la ville centre afin de proposer un service en cohérence avec les besoins et les obligations de Riom ; son actualisation est en cours et fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil.

#### **Objet de la convention**

Elle a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- les modalités financières entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres (hors commune de Riom).

#### **Champs d'application**

La convention s'applique aux autorisations d'urbanisme suivantes :

- certificat d'urbanisme de type b,
- certaines déclarations préalables,
- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- permis de construire valant autorisation de travaux.

Pour chacune des autorisations, le service commun assure :

- le conseil technique complémentaire au maire,
- le conseil aux porteurs de projet dans le cadre de l'instruction de son dossier.

### **Missions du Maire**

#### **A) Lors de la phase de dépôt de la demande :**

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,
- Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande,
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et intégrer celui-ci dans le logiciel cart@ds,
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier,
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus «pour consultations» afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme,
- Transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (ABF),
- Transmettre dans les 8 jours qui suivent la réception du dossier en mairie les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures.

#### **B) Lors de la phase d'instruction :**

- Notifier au pétitionnaire avant la fin du 1er mois suivant le dépôt du dossier, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, et le cas échéant, fournir à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité une copie de la demande signée par le maire ou son délégué,
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception,
- Transmettre les avis qu'il reçoit directement de l'ABF ou d'autres services consultés au service instructeur commun.

#### **C) Lors de la notification de la décision**

- Valider la proposition de décision adressée par le service instructeur,
- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, avec un exemplaire du dossier (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation),
- Informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie,
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception,
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature,
- Afficher l'arrêté de permis en mairie tel que prévu par les textes,
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage,
- Transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur et la saisir sur le logiciel cart@ds,
- Préparer et envoyer l'attestation de conformité sur demande du pétitionnaire,
- Transmettre au pétitionnaire le courrier de mise en demeure de régulariser dans le cadre d'une non-conformité.

### **Missions du service instructeur de la communauté**

Le service instructeur de la communauté assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

#### **A) Lors de la phase de dépôt de la demande**

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité),
- Soumettre à la signature du maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3<sup>e</sup> semaine suivant la réception du dossier en mairie.



### **B) Lors de la phase instruction**

- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (DDT, SDIS, ERDF...),
- Réaliser la synthèse et l'analyse règlementaire des pièces du dossier,
- Préparer la décision et la transmettre au maire avant la fin du délai global d'instruction ou en cas de décision tacite en informer la commune avant la fin du délai global,
- Préparer, le cas échéant, l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme en cas d'autorisation tacite,
- Etablir la proposition de décision et la soumettre à la signature du maire.

### **C) Accompagnement**

- Répondre aux interrogations des mairies afin que ces dernières puissent apporter les informations nécessaires aux administrés en amont du dépôt de leur dossier,
- Accueillir, sur rendez-vous, les pétitionnaires dans le cadre de l'instruction de leur dossier en cours,
- Effectuer les contrôles de conformité obligatoires, à savoir : les ERP, bâtiments inscrits ou classés, autorisations en secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, en sites inscrits ou classés, en secteurs sauvegardés, en réserves naturelles,
- A la demande expresse du maire et après validation par le service commun ADS, réaliser le contrôle de conformité dans les 3 mois suivants la réception de l'attestation de fin de travaux (5 mois en sites protégés),
- Après le contrôle de conformité, le service instructeur adresse au Maire un rapport de visite indiquant le fait qu'aucune infraction n'a été constatée ou les points de non-conformité relevés. Dans ce dernier cas, un courrier de mise en demeure est proposé par le service instructeur au Maire.

### **D) Les tâches annexes du service instructeur :**

- Conserver les dossiers pendant la durée d'utilité administrative prévue par le Code de l'Urbanisme ; à l'issue de ce délai il les remet à la commune,
- Assurer la veille juridique en matière de droit des sols,
- Assurer l'animation et la mise en réseau des instructeurs du territoire,
- Etablir les données statistiques relatives à l'activité du service et celles concernant la commune,
- Envoyer les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement aux services de l'Etat.

### **Conditions financières et modalités de remboursement**

La commune s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération le coût du service commun. Les éléments pris en compte pour le calcul sont :

- le coût du service (frais de logiciel, salaires, charges patronales, tous frais directs relatifs à l'emploi des agents (frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale) et relatifs au fonctionnement du service),
- la clef de répartition correspondant aux nombres d'actes enregistrés pour la commune, après application de la règle de pondération suivante :

<u>Actes</u>	<u>Pondération</u>
Permis de Construire	1
Déclarations Préalables	0,7
Permis de Démolir	0,8
Permis d'Aménager	1,2
Certificat d'Urbanisme	0,4
Autorisations de Travaux	0,7
Contrôle de conformité	0,6

### **Date de mise en œuvre**

La nouvelle convention sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve les termes de la convention type de service commun droit des sols à intervenir entre RLV et les 30 communes membres (hors Riom),**
- **autorise le Président à en signer un exemplaire avec chacune des communes, ainsi que tous documents s'y rapportant.**



## **Titres restaurants – convention de groupement de commandes avec la commune de Riom**

Le Président indique que le marché relatif à l'achat de titres restaurant pour les agents de Riom Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il avait été passé en 2014 dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune de Riom.

Afin d'optimiser les procédures et les coûts, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande avec la commune de Riom pour l'achat de titres restaurants en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015.

Ce nouveau marché tiendra compte des décisions prises dans le cadre du travail autour de l'harmonisation sociale pour les agents de RLV avec notamment l'attribution de titres restaurants à l'ensemble des agents.

Pour RLV, le marché concernera donc potentiellement 291 agents soit 62 856 titres restaurants annuels. L'estimation annuelle de la prestation est de 377 136 €. La part employeur s'élève à 3,20 € de la valeur faciale du titre et la part supportée par les agents est de 2,80 €.

Le marché sera ensuite lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la signature d'un marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois.

Le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

La commune de Riom interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera à ce titre l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation du marché.

Chaque membre signera, notifiera, et exécutera le marché pour la part qui la concerne.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement sera constituée, pour laquelle il convient d'élire un représentant parmi les membres à voix délibératives de la CAO.

### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **autorise l'adhésion de RLV au groupement de commande avec la commune de Riom,**
- **approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention et les autres documents y afférent,**
- **désigne, pour siéger à la commission de groupement :**
  - **Christian ARVEUF en qualité de membre titulaire et Jean-Philippe PERRET en tant que membre suppléant.**

## **Tableau des effectifs : mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2018**

### **A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les évolutions suivantes du tableau des effectifs :**

#### **1) La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le service droit des sols, au lieu d'un poste de rédacteur :**

Afin de faire face à l'évolution des missions qui sont confiées au service droit des sols, la structuration de ce service est engagée depuis mi 2017. Lors de la fusion, le service était composé de 6 agents.

1 poste supplémentaire a été créé courant 2017 : un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'instructeur du droit des sols en prévision de l'augmentation de la charge d'activité en lien avec la prise de compétence sur le secteur de l'ancienne communauté de commune Limagne d'Ennezat.

Le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire expérimenté, pour instruire l'ensemble des dossiers du droit des sols. Il s'avère que le candidat retenu est de catégorie C (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au lieu de rédacteur comme prévu initialement par délibération du 6 février 2018). La composition du service droit des sols sera alors de 8 agents.

## **2) La création d'un poste d'adjoint technique au lieu de technicien territorial pour la Direction des Services Techniques :**

Le bon fonctionnement de la DSTAU en matière de gestion du patrimoine bâti de la collectivité, nécessite le recrutement d'un agent qui exercera les missions de gestionnaire technique des bâtiments en complémentarité de l'ingénieur actuel. Le conseil communautaire du 8 février avait prévu un poste de technicien de catégorie B, il s'avère que le candidat retenu est un adjoint technique grade de catégorie C, au lieu de technicien comme prévu dans un premier temps.

D'un point de vue budgétaire, les crédits initialement prévus pour le poste d'ingénieur eau et assainissement, (ce poste est prévu budgétairement mais n'a pas été créé au tableau des effectifs) seront sollicités pour financer ce poste.

## **3) La transformation d'un poste d'attaché en poste d'ingénieur :**

L'agent chargée de la planification du PLU, nommée attaché contractuel sur un poste permanent, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de 3 ans, vient d'être admise au concours d'ingénieur territorial, il convient de transformer son poste en poste d'ingénieur.

## **4) La transformation d'un poste d'attaché principal en poste d'attaché :**

La vacance d'un poste d'attaché principal suite au départ de la responsable du pôle service à la population, a fait l'objet d'un appel à candidature et le candidat retenu est titulaire du grade d'attaché. Il est nécessaire de transformer le poste en poste d'attaché.

## **5) La transformation d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants en poste d'éducateur de jeunes enfants :**

La responsable adjointe de la crèche de Saint-Ours-Les-Roches, éducateur principal de jeunes enfants est partie en détachement, il convient de la remplacer. Le candidat retenu est titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants. Il convient donc de transformer le poste d'éducateur principal de jeunes enfants en éducateur de jeunes enfants.

## **Contrat d'assurance des risques statutaires : mandat au Centre de Gestion du Puy de Dôme**

Les contrats d'assurance statutaire garantissent les collectivités territoriales et établissements publics adhérents, contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le Président explique que Riom Communauté et Limagne d'Ennezat bénéficiaient respectivement du contrat groupe conclu par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme avec l'assureur Dexia-Sofaxis, bien que les risques statutaires couverts n'étaient pas les mêmes. Volvic Sources et Volcans était assuré par la SMACL.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, RLV est rattachée, pour les agents affiliés à la CNRACL, au contrat groupe du Centre de Gestion pour la couverture des risques suivants : accident du travail et maladie professionnelle, capital décès, congé longue maladie et congé longue durée.

Ce contrat groupe actuellement en cours, prend fin le 31 décembre 2018.

L'adhésion au contrat groupe permettant une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs, il apparaît intéressant que la communauté d'agglomération donne mandat au Centre de Gestion à effet de négociateur, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Ils devront, par ailleurs comporter une durée de 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et être gérés en capitalisation.

A l'issue de la consultation menée par le Centre de Gestion, l'assemblée devra délibérer pour confirmer l'adhésion au contrat groupe et préciser les risques statutaires que RLV souhaite effectivement voir couvrir.

*Madame CHIESA demande quels sont les modifications notoires par rapport au contrat précédent.*

*Le Président répond que le contrat est reconduit en des termes identiques au précédent.*

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve l'adhésion de RLV à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **Donne mandat au Centre de Gestion afin de procéder à la consultation et à la négociation du contrat de groupe.**

### **Festival de balades d'automne : convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Marsat auprès de RLV**

Dans l'objectif de poursuivre l'organisation du festival de balades d'Automne et dans l'attente de la nouvelle organisation des missions de Tourisme, il est envisagé que Sarah CHEVALLIER, adjoint administratif titulaire à temps non complet à la Mairie de Marsat, soit mise à disposition de la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Cette mise à disposition est prévue pour une durée hebdomadaire de 7 heures, et jusqu'au 31 octobre 2018.

La convention prévoit les modalités selon lesquelles cette mise à disposition est effectuée.

Les missions exercées sont :

- la constitution du dossier du festival de balades,
- la saisie des fiches de balades,
- l'organisation des réunions avec les associations,
- le plan de communication,
- la participation lors des journées du festival.

Les 7 heures hebdomadaires sont réparties de la façon suivante :

- le mercredi matin de 9h00 à 12h30,
- le vendredi après-midi de 13h30 à 17h00.

RLV remboursera à la commune de Marsat le montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes, à raison du temps de mise à disposition prévu.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention telle que présentée et autorise le Président à la signer.**

### **Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : règlement de fonctionnement commun pour les multi-accueils et la micro-crèche, règlement spécifique pour la crèche familiale et tarifs**

Le projet de règlement commun présenté est le résultat d'un travail collaboratif mené avec les directeurs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et du RAM. Présenté et débattu au sein de la commission petite enfance du 7 février dernier, il a également été transmis à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Protection Maternelle Infantile et pour partie aux médecins référents des établissements.

Par ailleurs, la participation de la directrice de la structure d'accueil de Chambaron-sur-Morge a été sollicitée afin de faire converger les dispositifs.

### **Le règlement commun**

Le règlement de fonctionnement des EAJE est indispensable au bon fonctionnement des structures. Remis à chaque famille utilisatrice dès l'admission, il constitue un appui à la communication et fixe les engagements entre la communauté et les familles bénéficiant du service.

Il informe sur les modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, les conditions de paiement, la fourniture des repas, des produits d'hygiène et de confort dont les couches.

Le responsable de chaque établissement est garant de son application.

La fusion des trois communautés a conduit à élaborer un règlement unique, commun à toutes les structures gérées par RLV.

Le caractère commun de ce règlement, l'adoption du guichet unique du RAM sur tout le territoire, un dispositif communautaire unique d'admission, l'application de dispositions de fonctionnement et de sanction harmonisées, les ajustements souhaités par le partenaire CAF, et les conseils de la Protection Maternelle Infantile sont parmi les motifs de réalisation de ce nouveau règlement de fonctionnement.

### **La tarification**

La CAF, du fait du fonctionnement de la Prestation de Service Unique (PSU) impose les tarifs des prestations, qui sont fonction des ressources et de la composition des familles.

Néanmoins, il a été envisagé par la commission petite enfance de :

- retenir une majoration de 30 % applicable aux tarifs, définis à la page 20 du règlement lorsque la famille n'est pas domiciliée sur le territoire de RLV (ce qui se produit en cas de déménagement ou pour un contrat accepté pour compléter les structures...),
- de ne pas appliquer le plafond défini annuellement par la CAF pour les revenus le dépassant. Ces deux dispositions seront applicables à l'ensemble des familles du territoire utilisant un mode d'accueil du jeune enfant, à compter du 27 août 2018, date de rentrée de l'ensemble des EAJE.

### **Périmètre d'application et règlement spécifique**

Le règlement de fonctionnement présenté et les tarifs s'appliqueront à l'ensemble des EAJE hors crèche familiale de RLV gérés en régie, de même qu'au multi accueil situé à Mozac, géré par un prestataire.

Un règlement spécifique est élaboré pour la crèche familiale au regard de ses particularités (conditions d'accueil de l'enfant au domicile de l'assistante maternelle, rôle de la direction et de l'administration de la crèche familiale, ateliers à la crèche familiale....) mais les principales dispositions d'admission et de tarification sont identiques au règlement commun des autres EAJE.

Il est précisé qu'un petit déjeuner ou un repas du soir, qualifiés de «repas supplémentaires» seront donnés par l'assistante maternelle lorsque l'enfant est présent à son domicile entre 6h30 et 7h30 le matin et/ou le soir entre 19h30 et 20h00. Cette disposition sera applicable à compter du 27 août 2018.

Le règlement commun de fonctionnement et le règlement spécifique de la crèche familiale remplaceront les règlements de fonctionnement préalablement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

*Madame DUBREUIL déplore la diminution de service aux familles de l'ex territoire de Riom communauté. Les familles qui bénéficiaient de 15 heures gratuites d'adaptation pour leur enfant dans la structure, n'en auront plus que 4 en vertu des dispositions du nouveau règlement.*

*Madame SCHOTTEY répond que certaines structures offraient 4 heures, mais d'autres n'offraient aucune heure d'adaptation gratuite aux familles. L'harmonisation des pratiques a donc été envisagée sur la base intermédiaire.*

*Le Président ajoute qu'il était, tant au plan organisationnel que financier, impossible d'offrir 15 heures gratuites d'adaptation sur l'ensemble des neuf structures que compte le territoire de RLV.*

### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le règlement de fonctionnement commun pour les multi-accueils et la micro-crèche, et le règlement spécifique pour la crèche familiale tels que présentés,**
- **décide de différer l'application des «repas supplémentaires» pour la crèche familiale à partir du 27 août 2018,**
- **approuve les modalités de calcul du tarif horaire énoncées pages 20 et suivantes du règlement,**



- décide de retenir les dispositions tarifaires particulières suivantes applicables à compter du 27 août 2018:
  - o majorations du prix conventionné de 30% pour les usagers extérieurs,
  - o pas d'application du plafond CAF pour la tarification,
- autorise le Président à signer le règlement commun et le règlement spécifique ainsi que tous documents permettant leur mise en œuvre.

## **Accueil de loisirs de Saint-Laure – séjours d'été : tarifs**

Comme chaque année, l'accueil de loisirs de Saint-Laure de RLV organise durant l'été, des séjours et mini-camps à destination des enfants résidant sur le territoire.

Ces séjours viennent enrichir l'offre d'activités de l'accueil de loisirs. Ces camps ont plusieurs objectifs :

- favoriser la découverte d'un patrimoine régional,
- sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement,
- favoriser l'autonomie et la responsabilisation,
- impliquer les enfants à la vie en collectivité.

Cette année, deux destinations sont proposées :

- La destination régionale de Chambon-sur-Lac, afin de valoriser le patrimoine auvergnat,
- La destination plus lointaine de Saint-Pierre-la-Mer, afin de permettre aux enfants de découvrir d'autres horizons en mettant en avant la richesse du littoral.

### **CHAMBON-SUR-LAC**

- Du 23 au 27 juillet (5 jours – 4 nuits) : 7/8 ans (2010-2011)
- Du 30 juillet au 3 août (5 jours – 4 nuits) : 9/10 ans (2008-2009)
- 16 enfants par période
- Encadrement : 2 animatrices diplômées BAFA (dont une titulaire du brevet de Surveillant de Baignade), ayant le permis de conduire.
- Hébergement : sous tente au camping des « BOMBES », à Murol.
- Transport : avec les 2 minibus de la collectivité pour l'aller/retour et les déplacements sur place.
- Alimentation : menus et préparation des repas gérés en intégralité par le groupe.
- Activités : balades vallée de Chaudefour, visite du marché local, baignade plan d'eau, visite culturelle (château de Murol), etc...

### **SAINT-PIERRE-LA-MER**

- Du 16 au 20 juillet (5 jours – 4 nuits) : 11/13 ans (2005-2007)
- 15 enfants
- Encadrement : Directeur de l'ALSH et 2 animatrices BAFA.
- Hébergement : sous tente au camping « Camping municipal de PISSEVACHES ».
- Transport : avec les 2 minibus de la collectivité pour l'aller/retour et les déplacements sur place.
- Alimentation : menus et préparation des repas gérés intégralement par le groupe.
- Activités : baignade en mer, activités nautiques, visite du patrimoine local, réserve africaine de Sigean, Cité de Carcassonne, etc...

## **Budget prévisionnel total**

<b>Dépenses €</b>		<b>Recettes €</b>	
Transport	866,80	Participations des familles	7 915,00
Alimentation	1 645,00	C.A.F. P.S.O.	1 222,00
Hébergement / Activités	3 560,46	Participation RLV	219,31
Animateurs	3 284,05		
	<b>9 356,31</b>		<b>9 356,31</b>

## Budget prévisionnel détaillé par séjour

Période	Lieu	Nb de jrs	Tranche d'âge	Nb enfants	Nb Anims	Héberg € camping	Aliment. €	Activités €	Transport € essence	Personnel € animateurs	Coût € Total	Coût € arrondi /enfant
Juillet 16 au 20 juillet	St-Pierre-La-Mer	5	11/13 ans	15	3	533,66	525,00	750,00	466,80	1 407,45	3 682,91	246
Juillet 23 au 27 juillet	Chambon	5	7/8 ans	16	2	658,40	560,00	480,00	200,00	938,30	2 836,70	177
Août 30 juillet au 3 août	Chambon	5	9/10 ans	16	2	658,40	560,00	480,00	200,00	938,30	2 836,70	177
		15		47	7	1 850,46	1 645,00	1 710,00	866,80	3 284,05	9 356,31	

### Précisions

Hébergement: camping

Alimentation: 7€/jour sur 5 journées complètes

Activités: un forfait pour le séjour et par enfant a été attribué (30 € et 50 €)

Transport: les 2 minibus sont présents tout le séjour

Personnel: animateurs sur 5 journées + 4 nuitées

Activités/hébergement	3 560,46
Alimentation	1 645,00
Transport	866,80
Personnel	3 284,05
<b>Total</b>	<b>9 356,31</b>

Madame DUBREUIL demande comment sont attribuées les places et si l'ensemble des jeunes du territoire peuvent y prétendre.

Madame SCHOTTEY répond que la pratique reste identique à celle qui prévalait sur le territoire de l'ex communauté de communes Limagne d'Ennezat. Elle ajoute cependant qu'un groupe de travail se réunira prochainement pour évaluer les pratiques et les coûts d'une éventuelle harmonisation.

Le Président ajoute que l'organisation des séjours extérieurs et plus largement le fonctionnement du centre de loisirs de Saint-Laure, font partie des quelques sujets compliqués hérités des anciens territoires fusionnés. Une harmonisation intégrale serait économiquement difficile, mais un renoncement à l'exercice par RLV de l'activité le serait tout autant pour les communes bénéficiaires.

### A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs tels que présentés.

PROPOSITION DE TARIFS POUR SEJOURS ETE 2018								
Calcul du Quotient	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Extérieur
QF CAF	0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	plus de 1431	plus de 991
Rappel Tarif journée 2017/18	5,50 €	6,80 €	8,00 €	12,60 €	15,90 €	19,00 €	22,00 €	27,10 €
Séjour ST-PIERRE-LA-MER								
Participation RLV	35,00%	30,00%	25,00%	20,00%	15,00%	10,00%	5,00%	0,00%
Coût pour RLV	86,00 €	73,00 €	61,00 €	49,00 €	37,00 €	24,00 €	12,00 €	0,00 €
Participation des familles	65,00%	70,00%	75,00%	80,00%	85,00%	90,00%	95,00%	100,00%
Coût pour les familles	159,00 €	172,00 €	184,00 €	196,00 €	208,00 €	221,00 €	233,00 €	245,00 €
Coût total séjour	245,00 €	245,00 €	245,00 €	245,00 €	245,00 €	245,00 €	245,00 €	245,00 €
Séjour CHAMBON-SUR-LAC								
Participation RLV	35,00%	30,00%	25,00%	20,00%	15,00%	10,00%	5,00%	0,00%
Coût pour RLV	62,00 €	53,00 €	44,00 €	35,00 €	27,00 €	18,00 €	9,00 €	0,00 €
Participation des familles	65,00%	70,00%	75,00%	80,00%	85,00%	90,00%	95,00%	100,00%
Coût pour les familles	115,00 €	124,00 €	133,00 €	142,00 €	150,00 €	159,00 €	168,00 €	177,00 €
Coût total séjour	177,00 €	177,00 €	177,00 €	177,00 €	177,00 €	177,00 €	177,00 €	177,00 €
A savoir que les familles se situant dans la tranche 1, 2 et 3 peuvent bénéficier, d'une aide de la C.A.F dans le cadre du dispositif d'Aide au Temps Libre								

## **Multi accueil et RAM à Volvic – relocalisation : demande de subvention**

Le déplacement du multi-accueil de RLV à Volvic, est envisagé sur le site communautaire actuellement occupé par les services du pôle aménagement du territoire. Cette relocalisation permettra de mettre en œuvre des conditions de fonctionnement plus satisfaisantes.

En effet, la structure d'accueil actuelle est dépourvue de locaux pour le personnel, est limité dans son espace, n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et nécessite des travaux de sécurisation et d'aménagement de la cour. Par ailleurs, le site est difficilement accessible car, enclavé dans le bourg.

L'objectif est de créer un site rénové, plus spacieux, permettant aussi une évolution de l'agrément de 20 à 25 places.

Pour les mêmes raisons, le Relai Assistants Maternels est également déplacé sur ce nouveau site.

Cette opération nécessite des travaux de réaménagement des locaux existants. Ces travaux devraient intervenir durant le dernier trimestre de l'année 2018, dès que les services de RLV occupant actuellement ces locaux auront été réinstallés à Riom dans les structures modulaires.

Un architecte a été mandaté pour élaborer l'avant-projet définitif. Il s'agit du cabinet G&O Architecture.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération prévoit un montant total de 423 530,70 € HT avec options.

Les options concernent principalement des aménagements extérieurs (espace de jeux) et aménagements intérieurs de sécurité et de protection.

Les demandes de subvention potentielles liées à ce dossier, sont les suivantes :

200 000 €	au titre du contrat ambition région (programmation délibérée le 6 novembre 2017 pour un montant prévisionnel global de 875 000 € au titre des équipements petite enfance),
60 000 €	au titre des contrats territoriaux de développement, en cours de négociation avec le Conseil Départemental,
78 825 €	suyant la prise en compte des options du projet au titre des aides financières aux partenaires sur fonds propres de la CAF,
Soit un total de 338 825 € de subventions envisagées, représentant 80 % du coût total HT	

### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes :
  - auprès du Conseil Régional au titre du contrat ambition,
  - auprès du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux de développement,
  - auprès de la CAF du Puy-de-Dôme,
- autorise le Président à signer tout acte relatif à ces demandes.

## **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : détermination des taux 2018**

Monsieur PERRET rappelle qu'en 2017, le conseil communautaire avait voté les taux suivants de TEOM qui s'appliquaient aux bases de Foncier Bâti :

- Ex Limagne d'Ennezat : 17,18 %
- Ex Riom Communauté : 11.91 %,
- Ex Volvic Sources et Volcans : 16.97 %,

La recette totale a été de 8 270 000 €.

- Par délibération du 17 juin 2017, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et sa part incitative sur l'ensemble de son périmètre soit l'ensemble du périmètre de Riom Limagne et Volcans à l'exception des communes de Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières,

- Par délibération du 29 septembre 2017, le SBA a instauré et délimité des zones pour la fixation de taux différencié de TEOM correspondant aux périmètres des communautés de communes existant sur son territoire en 2016,
- Par délibération en date du 26 septembre 2017, Riom Limagne et Volcans a décidé de percevoir la TEOM pour son territoire en lieu et place du SBA,
- Par délibération en date du 10 février 2018, le SBA a voté les taux de TEOM pour 2018 pour les différentes zones à savoir 12,17 % sur toutes les zones sauf pour le secteur d'ex Riom communauté où le taux est défini à 8,51 %.

La recette attendue est de 6 407 612 €.

Il faut lui ajouter le montant de la part incitative attendue estimée par le SBA à 1 700 000 €, pour obtenir le montant global de TEOMI 2018 sur RLV qui serait de 8 107 612 €.

A noter que la part incitative 2018 intégrée à la Taxe Foncière, sera calculée selon le nombre de levées de bacs ou de dépôts dans les points d'apport volontaire relevés en 2017.

Comme l'impose la loi, le montant total ne dépasse pas celui de 2017 puisqu'il est même en baisse de 1,96 %.

*Madame HOARAU estime injustifiée la différence de taux qui persiste, même après fusion.*

*Madame PICHARD rappelle que les anciens taux présentaient également des différences importantes. Une harmonisation immédiate aurait été préjudiciable aux Riomois.*

*Monsieur GIGAULT rappelle le fonctionnement de la TEOM. Le SBA détermine un produit attendu et fixe les taux en conséquences sur les différents territoires en fonction du coût de la collecte. Celle-ci étant forcément moins onéreuse en zone urbaine, le financement ne peut être que plus favorable aux usagers de ces zones urbaines.*

*En outre, de nombreuses entreprises sont présentes sur le territoire de l'ex Riom communauté et elles assurent une grande part du produit de TEOM attendu, ce qui contribue largement à diminuer le taux pour les usagers particuliers.*

*Néanmoins, en 2020, l'ensemble du dispositif sera remis à plat avec la mise en place de la redevance incitative au titre de laquelle chaque usager paiera en fonction de sa production de déchets.*

*Quand bien même elle comprend le raisonnement, Madame HOARAU estime le message difficile à faire entendre aux habitants. Elle indique qu'elle s'abstiendra sur ce vote.*

*Pour les mêmes raisons, Monsieur WEINMEISTER déclare qu'il s'abstiendra également.*

**A l'unanimité moins deux abstentions, le conseil communautaire décide de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) tels que présentés, conformément à la décision du SBA :**

Zone	Taux	Bases taxables prévisionnelles €	Recettes fiscales €
Ex Limagne d'Ennezat	12,17 %	11 748 663	1 429 812
Ex Volvic Sources et Volcans	12,17 %	15 413 993	1 875 883
Ex Riom Communauté	8,51 %	36 450 251	3 101 916
<b>Total</b>	-	<b>63 612 907</b>	<b>6 407 612</b>

### **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2018**

Monsieur PERRET rappelle que l'article 1609 nonies C-VI du code général des impôts prévoit :

*«L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut instituer au bénéfice de ses communes membres, une Dotation de Solidarité Communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ».*



Par délibération n°22 du 28 mars 2017, le conseil communautaire avait décidé d'octroyer aux communes une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en maintenant à la fois l'enveloppe globale à son niveau de 2016 et la répartition par commune telle qu'elle était en vigueur dans les EPCI antérieurement à la fusion. Pour 2018 et dans l'attente de la définition de nouveaux critères de répartition de la DSC entre les communes, Monsieur PERRET propose de maintenir les montants à leur niveau de 2017.

*Monsieur RAYMOND regrette que la question de l'harmonisation des critères ne soit pas intervenue en 2017 pour prendre effet en 2018. Les trois EPCI fusionnés qui avaient chacun instauré des conditions de versement de la DSC différents, ne font plus qu'une communauté aujourd'hui. Selon lui, il est temps d'harmoniser les pratiques.*

*Monsieur PERRET partage ce point de vue, mais justifie ce retard par le manque de temps en 2017 pour mener de front l'ensemble des dossiers liés à la fusion. Il indique que cette question est prioritaire en 2018 et inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission des finances. Il prévient cependant de la complexité du dossier qui pourrait s'avérer délicat à gérer et douloureux pour certaines communes dès lors que les critères seront unifiés et harmonisés pour l'ensemble du territoire.*

*Le Président ajoute que la volonté des élus est de prendre le temps nécessaire à l'examen de ces dossiers sensibles. L'objectif n'est pas de remettre fondamentalement en cause les décisions des EPCI fusionnés et leur traduction financière dans la DSC.*

*La question de la DSC sera examinée en 2018 pour s'appliquer en 2019. Quand bien même les critères seront harmonisés avec des conséquences plus ou moins avantageuses pour les communes, il s'agira de trouver la formule la plus adaptée pour permettre aux communes de franchir le cap. A l'heure où les budgets sont de plus en plus contraints pour les communes, il n'est pas du rôle de l'agglomération d'accentuer ces difficultés mais plutôt d'être aux côtés des communes. Plus globalement, le pacte financier et fiscal devra tracer la voie des relations et de la solidarité à instaurer entre RLV et ses communes membres.*

**A l'unanimité moins deux abstentions, le conseil communautaire décide que la Dotation de Solidarité Communautaire qui sera versée aux communes en 2018 concernera les montants suivants :**

<b>Commune</b>	<b>Montant de DSC</b>
Chambaran-sur-Morge	54 997
Chanat-La-Mouteyre	42 735
Chappes	110 461
Charbonnières-Les-Varennnes	46 037
Chatel-Guyon	121 557
Chavaroux	35 863
Clerlande	36 656
Ennezat	105 793
Entraigues	44 387
Enval	59 357
Le Cheix-sur-Morge	20 013
Lussat	18 184
Malauzat	34 375
Malintrat	8 419
Marsat	39 537
Martres d'Artières	11 772
Martres-sur-Morge	40 280
Ménérol	62 505
Mozac	128 826
Pessat-Villeneuve	16 778
Pulvérières	39 543
Riom	1 292 681
Saint-Beauzire	80 114
Saint-Bonnet-près-Riom	70 855
Saint-Ignat	47 628

Saint-Laure	38 418
Saint-Ours-Les-Roches	59 448
Sayat	62 615
Surat	37 610
Varennes-sur-Morge	41 007
Volvic	138 549
<b>TOTAL</b>	<b>2 947 000</b>

## Décision modificative n°01

Monsieur PERRET présente les modifications budgétaires qui concernent :

- l'ajustement des crédits suite au vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- le versement de la subvention 2017 à l'association Les Brayauds (7 000 €) et au syndicat UNSA (262 €)
- la régularisation des montants de la dette nouvelle auprès de l'EPF Smaf (Budget principal et zone d'activités de Champploup à Volvic)
- la régularisation d'une facture SIEG sur la zone de la croix des Roberts (Chatel Guyon) de 2017

### **Budget principal**

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 65548 – contributions autres organismes – chp 65 – fct 812	- 140 000,00	Cpte 7331 – taxe d'enlèvement des OM – chp 73 – fct 812	- 140 000,00
Cpte 6574 – subvention de fonct aux associations – chp 65 – fct 020	+ 262,00	Cpte 773 – mandat annulé sur exercice ant – chp 77 – fct 020	+ 262,00
Cpte 6574 – subvention de fonct aux associations – chp 65 – fct 023	+ 7 000,00		
Cpte 022 – dépenses imprévues	- 7 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>- 139 738,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 139 738,00</b>

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 27638 – créances auprès autre ets publics – op. 0001 – fct 01 – chp 041	+ 192 500,00	Cpte 16876 – dettes auprès autres ets publics – op. 0001 – fct 01 – chp 041	+ 192 500,00
Cpte 27638 – créances auprès autre ets pub – op. 0001 – fct 01 – chp 27	+ 7 500,00		
Cpte 020 – dépenses imprévues	- 7 500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>192 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>192 500,00</b>

### **Budget Zone de la croix des Roberts**

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 3355 – Encours de travaux – op. 0001 – chp 040	+ 7 500,00	Cpte 16875 – autres emprunts auprès GFP de ratt – op. 0001 – chp 16	+ 7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 500,00</b>

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 605 – achats de matériel, équipements et travaux – chp 011	+ 44 800,00	Cpte 773 – mandats annulés sur exercice antérieur – chp 77	+ 37 300,00
		Cpte 7133 – variation des en-cours de production – chp 042	+ 7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>44 800,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 800,00</b>

### **Budget Zone d'activités de Champploup**

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 27638 – créances auprès autre ets publics – op. 0001 – fct 01 – chp 041	+ 9 000,00	Cpte 16876 – dettes auprès autres ets publics – op. 0001 – fct 01 – chp 041	+ 9 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 000,00</b>

### **Budget aide à domicile**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le budget primitif du service Aide à Domicile est voté au plus tard le 31 octobre de l'année N pour l'exercice N+1. Il est rappelé aussi que les résultats antérieurs se calculent différemment en section d'exploitation et en section d'investissement :

- En section d'exploitation l'affectation du résultat se fait en N+2
- En section d'investissement les résultats antérieurs cumulés se font en N+1.

Ainsi, pour la section d'investissement du budget exécutoire 2018, il convient d'inscrire le résultat antérieur cumulé intégrant l'exercice 2017. En effet, lors du vote du budget primitif, seul le résultat de l'exercice 2016 a été pris en compte puisque l'exercice 2017 n'était pas achevé.

Ayant pris connaissance des nouveaux résultats antérieurs cumulés, il convient de procéder aux modifications comptables suivantes sur le budget exécutoire 2018 :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Cpte 2184 – mobilier – chp 21	+ 4 000,00	Cpte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement	+ 8 007,48
Cpte 2183 – matériel informatique – chp 21	+ 4 007,48		
<b>TOTAL</b>	<b>8 007,48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 007,48</b>

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications budgétaires telles que présentées.**

### **Conservation et communication des archives de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : convention avec la commune de Riom**

Les documents d'archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration des collectivités locales. Elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et elles constituent la mémoire des territoires et de leurs habitants.

La conservation pérenne des archives et leur communication au public sont une obligation pour les collectivités locales.

Monsieur PERRET explique que la commune de Riom dispose d'un service d'archives. Depuis 2014, celui-ci est désigné pour assurer la conservation et la communication des archives de l'EPCI.

La convention liant les deux collectivités étant arrivée à terme, il y a lieu d'établir un nouveau document. Les conditions de dépôt, de conservation, de consultation restent identiques. La commune de Riom prend en charge les archives de RLV (conservation et communication) et la communauté d'agglomération assure la gestion (prise en charge, élimination, élimination, classement, inventaire et cotation des pièces).

En vertu des dispositions de la convention, la communauté d'agglomération prendra à sa charge les frais de fonctionnement du service sur la base d'un état au réel, établi par la commune de Riom, des mètres linéaires qui lui sont réservés soit 927 mètres linéaires, correspondant à 35,7 % de la capacité totale des magasins.

La présente convention est valable pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve les termes de la convention,**
- **autorise le Président à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à son exécution.**

### **Attributions de subventions pour des manifestations organisées sur le territoire de Riom Limagne et Volcans**

Monsieur PERRET explique qu'avant la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017, chacune des trois anciennes communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, attribuaient des subventions destinées à soutenir des associations dans l'organisation de manifestations, avec pour objectif d'avoir un retour sur image pour le territoire intercommunal.

En 2017, RLV a poursuivi les engagements pris par les 3 anciennes communautés de communes suivant les modalités d'attribution propres à celles-ci. Le conseil communautaire du 28 mars 2017 a voté le versement de 39 subventions pour 2017.

Le conseil communautaire du 24 octobre 2017 a voté un nouveau règlement d'attributions des subventions aux associations pour l'année civile 2018, à enveloppe constante par rapport à 2017. Ce dernier a été élaboré avec pour objectifs de soutenir financièrement les associations locales dans l'organisation de manifestations culturelles

et/ou sportives ciblées dans les communes du territoire, mais aussi d'associer la communauté d'agglomération à des événements majeurs.

Les modalités d'attribution proposées dans le règlement sont les suivantes :

- au titre de l'animation locale (1<sup>er</sup> volet) : manifestations qui permettent d'animer la vie locale et dont le budget est supérieur à 3 000 €,
- au titre de partenariats pour des événements permettant d'avoir un retour sur image pour le territoire (2<sup>ème</sup> volet) : manifestations dont le budget est supérieur à 50 000 €.

Une enveloppe totale de 52 000 € TTC est prévue en 2018 pour l'octroi des subventions : 22 000 € TTC pour le 1<sup>er</sup> volet et 30 000 € TTC pour le 2<sup>ème</sup> volet. Les deux volets ne sont pas cumulables.

A noter que, pour le 1<sup>er</sup> volet, seules les associations loi 1901 peuvent être subventionnées, ou le cas échéant une commune. Il s'agit d'une subvention visant à soutenir une manifestation organisée par l'association ; ce n'est pas une subvention de fonctionnement. Les rencontres de championnat ne peuvent pas être subventionnées, ni les manifestations à but lucratif (loto, concours de belote, brocante...).

Les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement ont permis d'apprécier au préalable si le dossier déposé par l'association pouvait être examiné.

Chaque demande de subvention a été évaluée selon un certain nombre de critères prédéfinis auxquels correspond un nombre de points. Le nombre total de points par dossier a permis de répartir de manière objective l'enveloppe financière globale.

Les critères et le nombre de points associés sont différents selon le type de subventions demandés (volet 1 ou volet 2).

Un appel à projets a été fait du 1<sup>er</sup> novembre au 15 décembre 2017 sur le site Internet de RLV. Il a également été transmis aux communes.

Les dossiers ont été analysés, présélectionnés et évalués par le service communication de RLV. Une commission ad hoc composée d'élus et de responsables de services en support a validé la répartition du fonds de subventions à 48 bénéficiaires :

Association demandant la subvention	Nom de la manifestation	Lieu de la manifestation	Enveloppe totale 2018	Type d'évènement
Marsat en Renaissance	Les Marsiales	Marsat	<b>2 400 €</b>	Envergure
Amicale des Coureurs de Fonds d'Auvergne	Trail de Vulcain	Complexe sportif Volvic	<b>3 100 €</b>	Envergure
3 Soleils	Trail des Volcans	Saint-Ours, Châtel, Pulvérières	<b>3 000 €</b>	Envergure
Association hippique la Vendée	Concours de sauts d'obstacles	Centre équestre Riom	<b>1 500 €</b>	Envergure
Piano à Riom	Festival Piano à Riom	Riom, Châtel-Guyon, Mozac, Marsat, Varennes-sur-Morge, Yssac-la-Tourette	<b>1 500 €</b>	Envergure
Stade Clermontois Athlétisme	Cross de Volvic	Volvic	<b>5 000 €</b>	Envergure
Volvic Volcanic	Volvic Volcanic Experience	Volvic	<b>2 500 €</b>	Envergure
Jazz aux Sources	Jazz aux Sources	Châtel-Guyon, Riom, Volvic	<b>6 000 €</b>	Envergure
On connaît la chanson	Rencontre Marc Robine	RLV	<b>2 000 €</b>	Envergure
Le Champ des Notes	10 ans et Plus	La Puce à l'oreille, Salle Dumoulin, Forum Remy à Riom, Théâtre de Châtel-Guyon, etc	<b>1 500 €</b>	Envergure
Archers riomois	Championnat de France par équipe	CRTA à Riom	<b>1 500 €</b>	Envergure
Club Rappel	Championnat de France vétérans et Coupe de France jeunes en escalade de difficulté	Gymnases Aimé Césaire et Régis Chabert - Riom	<b>830 €</b>	Animation locale
Tennis club de Riom	Open de tennis - Trophées Henri Cochet	Centre Henri Cochet à Mozac et centre de tennis couverts à Riom	<b>890 €</b>	Animation locale



Altérité culturelle en Combrailles	Festival Ernest Monpied	communes des Combrailles, dont Charbonnières-les-Varennes (manoir de Veygoux)	<b>610 €</b>	Animation locale
Arverne Outdoor	Roc du Diable	Châtel-Guyon (Enval et Charbonnières-les-Varennes)	<b>800 €</b>	Animation locale
Les Brayauds CMDT 63	Festival Les Volcaniques	Le Gamounet - Saint-Bonnet-près-Riom	<b>990 €</b>	Animation locale
La Gauloise de Mozac Gym	Gym acrobatique tumbling et team gym	Complexe d'animation - Volvic	<b>810 €</b>	Animation locale
Gandahar	Les Aventuriales	Salle polyvalente de Ménétrol	<b>480 €</b>	Animation locale
Comité des fêtes de Chant-la-Mouteyre	Fête du four	L'Etang - Chant	<b>600 €</b>	Animation locale
Mairie de Sayat	Fête de la Pomme	Sayat	<b>1 310 €</b>	Animation locale
FTRC	Tournoi de tennis open homologué FFT	Centre de tennis Couvert - Riom	<b>250 €</b>	Animation locale
Club d'œnologie Les Papilles	Salon des Vins et Tentations du Terroir	Clerlande	<b>150 €</b>	Animation locale
APAGE	9ème Envalambic	Salle polyvalente René Robin à Enval	<b>320 €</b>	Animation locale
Comité d'animation La Celluloise	12ème Grande Evasion	Chambaron-sur-Morge	<b>150 €</b>	Animation locale
Foyer Rural Sayat Argnat	Battle Fusion	Sayat	<b>740 €</b>	Animation locale
Eaux Vives	Fête de la Châtaigne	Volvic	<b>750 €</b>	Animation locale
Limagne Athlète Endurance	Foulées des Grenouilles	Surat	<b>620 €</b>	Animation locale
Les Abattoirs	Festival Les Irrépressibles	Les Abattoirs à Riom et Ménétrol	<b>500 €</b>	Animation locale
Volvic Vélo Nature	La Tatave	Volvic	<b>480 €</b>	Animation locale
Association BD en Limagne	Festival Tous en BD	Salle des Fêtes de Saint-Beauzire	<b>900 €</b>	Animation locale
Rugby Club Riomois	Challenge U12 de la Ville de Riom	Stade Emile Pons à Riom	<b>350 €</b>	Animation locale
Les 7 des Bazets	Les 10 ans du Club	Stade de Saint-Laure	<b>430 €</b>	Animation locale
Cinéma, etc	Cinéma, etc. Festival Polar 2018	Riom	<b>430 €</b>	Animation locale
Marsat Nature	Fête de la Pomme bio	Marsat	<b>1 000 €</b>	Animation locale
Volvic Natura Trail	Volvic Halloween Trail	Volvic	<b>490 €</b>	Animation locale
Chappes Limagne Gym	Demie-finale nationale de gymnastique sportive	Salle des sports de Chappes	<b>640 €</b>	Animation locale
Tennis club de St Beauzire-Lussat	Tournoi de tennis Jean Chardonnet	St Beauzire	<b>250 €</b>	Animation locale
Comice agricole de la Limagne	Foire de Printemps et concours d'animaux gras	Ennezat (foirail)	<b>850 €</b>	Animation locale
Comité Bi-départemental 63 - 03 du sport adapté	Journée Activités Motrices Aventures	Stade du cerey à Riom	<b>1 000 €</b>	Animation locale
Olympique de St Bonnet	Tournoi de rugby - rugby touch'	stade Paul Bosse et salle des Fetes St Bonnet	<b>250 €</b>	Animation locale
Club Historique mozacois	Rencontres historiques de Mozac	L'Arlequin à Mozac	<b>510 €</b>	Animation locale
Visa Danse	Azimut	Riom	<b>250 €</b>	Animation locale
Riom Pétanque	Journée des vétérans	Riom	<b>100 €</b>	Animation locale

Team Cycliste Châtel-Guyon	VTT descente	Châtel	<b>200 €</b>	Animation locale
Comité de Jumelage	Soirée de Jumelage	Place de la Liberté à St Bonnet	<b>400 €</b>	Animation locale
Mozac BMX	Mozac Bike's day	Complexe sportif de Mozac	<b>520 €</b>	Animation locale
Club Athlétisme Loisirs de Riom	Courir à Riom	rues de Riom	<b>600 €</b>	Animation locale
US Mozac	Tournoi des Jeunes	Complexe sportif Edmond Vacant à Mozac	<b>700 €</b>	Animation locale

**TOTAL : 51 150 €**

*NB : Le total n'est pas égal à 52 000 € car les montants sont arrondis.*

De plus, le projet de salon européen du tourisme clunisien a été annulé après la réunion de la commission d'attribution des subventions. La décision a été prise par l'exécutif de conserver le montant non attribué pour soutenir un projet non connu à ce jour et qui pourrait être présenté dans l'année.

*Le Président tient à féliciter les élus et les services pour le travail accompli autour de ce dossier sensible. Il indique que 61 dossiers ont été examinés. 48 ont été admis, 12 rejetés et 1 annulé suite au renoncement de l'association à réaliser son projet.*

*Monsieur GRENET s'étonne de ce que la commission des sports n'ait pas été consultée pour émettre un avis sur les dossiers présentés. Cette étape aurait, selon lui, permis de considérer le championnat de France vétérans et coupe de France jeunes en escalade de difficulté, non pas comme une manifestation locale, mais comme un événement d'envergure.*

*Madame DUBREUIL rejoint cette position pour certaines manifestations dont elle conteste le classement en « animation locale », alors que leur impact est réel et dépasse largement les limites communales. Il convient selon elle d'afficher le plus de transparence possible pour éviter les risques de suspicion.*

*Monsieur PERRET explique que la décision de la commission à laquelle Monsieur MAGNET, vice-président en charge des sports, a participé, s'est appuyée sur ces critères objectifs.*

*Quand bien même les montants affichés n'auraient pas été fondamentalement différents, le Président consent à reconnaître que le vocable « manifestation locale » peut paraître inapproprié pour certains événements. Il est également important de s'assurer que les événements soutenus par RLV ne bénéficient pas par ailleurs d'aides venues d'autres partenaires.*

*Monsieur CHEVILLE signale qu'en tant que membre d'une association subventionnée, il ne prendra pas part au vote. Madame DAVAYAT et Monsieur ARVEUF se rangent également à cette position.*

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution des subventions pour un montant total de 51 150 € sur une enveloppe globale de 52 000 €.**

### **Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU) : rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEAU (2011-2016)**

Monsieur PERRET explique que par courrier du 29 janvier 2018, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a notifié au Président le rapport d'observations définitives concernant l'examen de la gestion de la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU) pour la période 2011 à 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières et à l'issue du délai d'un mois laissé aux destinataires du rapport pour apporter leurs réponses, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes a notifié, par courrier du 12 mars 2018, le rapport accompagné des différentes réponses enregistrées.

En vertu des dispositions de l'article L.243-5 précité, il appartient au Président de communiquer ce rapport à l'assemblée délibérante.

Après avoir examiné le périmètre et les modalités d'intervention de la SEAU, le capital et la gouvernance, la situation financière, la gestion des ressources humaines et l'activité de la société, la Chambre des Comptes a établi un rapport d'observations définitives assorti de quatre recommandations :

- établir un plan de développement opérationnel, en lien avec les axes du projet d'entreprise,
- améliorer la comptabilité analytique, de manière à parvenir à déterminer les coûts de revient des activités de la société,
- mieux formaliser les procédures de gestion interne, et mettre en place une fonction de contrôle de la qualité,
- établir et maintenir à jour des fiches de poste pour chaque salarié de la société, servant notamment de base à l'entretien annuel professionnel.

**Le conseil communautaire prend connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'examen de la gestion de la SEAU pour la période 2011 à 2016.**

### **Motion de soutien « poursuite de l'aménagement intégrant la maison d'arrêt »**

*Le Président propose au conseil communautaire le vote d'une motion concernant l'aménagement urbain de Riom intégrant la démolition de la Maison d'arrêt.*

#### **Motion proposée au conseil municipal de RIOM, du 28 mars 2018**

Le projet des Jardins de la Culture n'est pas qu'un projet bâtementaire. C'est un projet de vie d'un quartier, d'une ville, d'une agglomération, d'un territoire.

Outre l'élan culturel volontariste, les Jardins de la Culture se veulent une interaction forte avec les domaines économiques, éducatifs, associatifs, sociaux, patrimoniaux et environnementaux.

Modeler le quartier Pré Madame – faubourg de la Bade en démolissant la maison d'arrêt, en libérant la place des Martyrs, en liant cet ensemble au pré Madame, c'est une évidence qui doit permettre aux piétons de s'approprier cet espace, mais également assurer une connexion sur un centre-ville qui doit bénéficier d'une redynamisation importante.

Respectueux et gestionnaire du patrimoine de Riom, il a été demandé à chaque architecte des bâtiments de France couvrant la période de l'étude leurs préconisations. Très clairement, par deux fois, l'autorisation de démolition de la maison d'arrêt de Riom a été réitérée.

Il a été également demandé de garder le fronton du bâtiment d'entrée, témoin d'une page d'histoire et d'un patrimoine, et encouragé à maintenir un esprit carcéral dans le projet de zone de stationnement en lieu et place de la maison d'arrêt, liée à la place des Martyrs. Soucieux du devoir de mémoire, les élus de Riom se sont toujours déclarés favorables à ces demandes.

Mais aujourd'hui, la demande de l'architecte des bâtiments de France de classer l'ensemble de la maison d'arrêt revient à :

- Arrêter une programmation structurante à l'échelle d'un quartier et de la ville ;
- Freiner la redynamisation du centre-ville, mais également le démarrage d'un complexe cinématographique attendu depuis de longue date ;
- Mettre en porte à faux l'Etat, la Région, le Département acteurs financiers d'importance au titre de l'ensemble du projet ;
- Prédestiner les locaux à un devenir de friche pour de très longues décennies ;
- Imposer à l'Etat une charge d'entretien d'un bâtiment sans réel potentiel architectural ;
- Ne pas permettre à la communauté d'agglomération de poursuivre une action de développement touristique autour des Jardins de la Culture®.

Il est difficile de comprendre pourquoi :

- ce classement n'est pas intervenu beaucoup plus tôt, comme celui du centre de détention en 1962 ;
- ce classement ne fait pas l'objet d'un classement partiel, en particulier du fronton de la maison d'arrêt ;
- ce classement ne bénéficie pas de propositions constructives de la part de l'Etat sur la poursuite du projet, en lien avec les services et l'agence d'urbanisme de Clermont Métropole qui travaille sur l'étude.

Il faut s'interroger sur le contexte juridique. Riom s'est engagée, par délibération, à racheter le bien à l'EPF-SMAF. Bien évidemment, si la commune avait connu la contrainte de classement dès ses premiers échanges avec l'Etat, jamais elle ne se serait engagée dans cette voie.

Cependant les élus souhaitent se montrer positifs en réfléchissant, dans le respect des préconisations, à la fois sur une scénographie au niveau du fronton portant sur l'historique carcéral de Riom et la mémoire liée aux personnalités incarcérées, mais également sur la mise en valeur des anciens contours de la maison d'arrêt par un projet plus végétalisé dans le cadre d'une mobilité innovante.

Vous êtes invités à soutenir, au travers de cette motion, la démolition de la maison d'arrêt et la poursuite du projet global des Jardins de la Culture incluant la restructuration du quartier Pré Madame – faubourg de la Bade.

*Le Président estime que ce dossier revêt à la fois des problèmes de fond et de forme. Sur le fond, l'Etat décide par la voix de l'Architecte des Bâtiments de France, de classer un site qu'il souhaite vendre. Cette décision d'un seul homme rend de fait caduque le projet porté par la commune de Riom. Cette dernière s'était engagée à conserver le fronton et l'un des bâtiments, afin de préserver le côté symbolique et historique du site qui fait partie intégrante de l'histoire de la commune.*

*Sur la forme, la décision de classement intervient en fin de négociation, alors que la promesse de vente est signée, ce qui n'est pas entendable.*

*Le Président souhaite que le Maire de Riom renonce à l'acquisition de ce bien qui resterait donc de la responsabilité de l'Etat. Il s'agirait là d'une façon de dire STOP aux changements de pied incessants de la part de l'Etat dans ses relations avec les collectivités.*

*Madame DUBREUIL se déclare gênée dans son approche face à ce dossier et surtout vis-à-vis du projet des Jardins de la Culture. Elle s'interroge en effet sur l'engagement de la commune et de RLV à réaliser ce projet sans avoir eu la certitude que la Maison d'arrêt pourrait être démolie pour laisser place à un parking nécessaire aux usagers qui fréquenteront les différents équipements.*

*Le Président répond que les collectivités sont très souvent plus réactives que l'Etat dans leurs projets. S'il avait fallu attendre la décision de l'Etat concernant la Maison d'arrêt, le projet des Jardins de la Culture n'en serait pas où il en est aujourd'hui.*

*Au-delà, c'est plus l'attitude qui est critiquable lorsqu'est remis en cause de façon unilatérale une position prise par le précédent Architecte des Bâtiments de France..*

*Monsieur PECOUL ajoute que les négociations avec l'Etat avaient conduit à considérer la valeur du bien à 700 000 Euros desquels devaient être déduits environ 500 000 Euros de démolition/désamiantage, soit un montant de l'ordre de 200 000 Euros. C'est sur cette base que le mandat a été donné à l'EPF-SMAF pour acquérir la Maison d'arrêt.*

*Si elle partage le sentiment général sur le revirement de position de l'Architecte des Bâtiments de France, Madame CHIESA ne se retrouve pas totalement dans les termes de la motion. Elle indique avoir demandé des modifications dont certaines seulement ont été prises en compte. Pour ce motif, elle indique qu'elle ne prendra pas part au vote.*

*Monsieur CHEVILLE déclare comprendre les échanges et les enjeux autour de ce projet. Il souhaite cependant que la mémoire collective à laquelle la Maison d'arrêt appartient, ne soit pas négligée au bénéfice de l'aménagement urbain rendu nécessaire par le projet des Jardins de la Culture. Il indique également qu'il ne prendra pas part au vote.*

**A l'unanimité (5 élus ne prennent pas part au vote), le conseil communautaire se prononce en faveur de la motion telle que présentée.**



\* \* \*

## CALENDRIER

- Mardi 24 avril 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 5 juin 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 3 juillet 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 25 septembre 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 30 octobre 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 18 décembre 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le Président

  
Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance

  
Pierre CERLES

